

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DES EXPERTS-COMPTABLES

LFRANCILIEN

N°117 | AVRIL 2023

18 Découvrir

INNEST :
LES 5 PÉPITES DE
LA PROMOTION 2023

32 Progresser

RÉFORME DES RETRAITES :
QUELS CHANGEMENTS POUR
LES EXPERTS-COMPTABLES ?

34 S'inspirer

LA COMPTA DURABLE,
UNE OPPORTUNITÉ
POUR LA PROFESSION ?

DOSSIER

FACTURATION ELECTRONIQUE

- La facturation électronique, un sujet brûlant dont il faut s'emparer
- Points de repères
- Les clés pour se préparer



En 2023, Terra Gestion garde le cap sur l'ECF

Le cadre réglementaire évolue au **1^{er} janvier 2023**

- Disparition de la **non-majoration du résultat imposable** pour les adhérents à un OGA.
- Maintien de la **réduction d'impôt de 915 €** pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA.
- **L'adhésion reste donc un avantage** non négligeable pour vos clients.

Ce dispositif légal et innovant **protège vos clients**, il renforce et garantit leur **sécurité juridique et fiscale**.

Véritable label de référence, il s'adresse à **toutes les entreprises**, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité et leur régime d'imposition (IR/IS).

TERRA GESTION, en tant que tiers de confiance, s'affirme comme **le partenaire des cabinets comptables** qui souhaitent externaliser l'Examen de Conformité Fiscale.

Confiez vos missions ECF à Terra Gestion vous permet de vous consacrer pleinement à votre cœur de métier, le conseil.

Nous savons que votre temps est précieux, vous pouvez compter sur nous pour **vous accompagner dans la mise en place de ces missions**.



Ensemble, donnons de l'ampleur à ce partenariat !

Votre contact :

Nicolas Gauthier : 06 22 53 13 29



Paris
33, rue de la Bienfaisance
75008 Paris
01 42 65 41 64

Melun
259, rue Pierre-et-Marie Curie
77000 Vaux-le-Pénil
01 64 79 76 00

Evry
3, av. du Général de Gaulle
91090 Lisses
01 84 18 00 10

Auxerre
23, boulevard Davout
89000 Auxerre
03 86 42 07 07

05. Édito

PARTICIPER

- 06.** FLASH BACK
Make it easy, une remise de prix très solidaire
- Trophées de l'innovation, 4 entreprises récompensées par la CRCC Paris
- 07.** Sup'Expertise : rentrée des étudiants du chiffre sur le nouveau campus
- 08.** BRÈVES
Quoi de neuf en Île-de-France ?
- 13.** AGENDA
30 RDV qui couvrent les sujets à fort enjeu de notre profession
- 14.** VIE DES COMMISSIONS
16 ans de lutte contre l'exercice illégal

DÉCOUVRIR

- 16.** TAXE D'APPRENTISSAGE
Taxe d'apprentissage : ce qui change en 2023
- 18.** INNEST
Les 5 pépites de la promotion 2023

SE TRANSFORMER

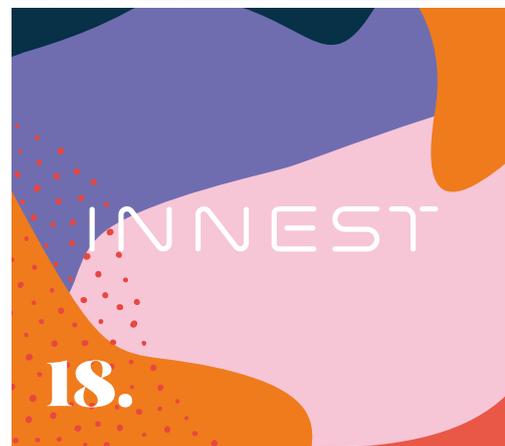
- 20.** DOSSIER
FACTURATION ÉLECTRONIQUE
- I. La facturation électronique, un sujet brûlant dont il faut s'emparer
 - II. Points de repères : les grands principes de la facturation électronique
 - III. La facture électronique en pratique : les clés pour se préparer

PROGRESSER

- 32.** ACTU RÉGLEMENTAIRE
Réforme des retraites : quels changements pour les experts-comptables ?

S'INSPIRER

- 34.** RSE
La compta durable, une opportunité pour la profession ?



En 2023



Cabinet d'expertise comptable
Que dire à vos clients ?
Adhères à France Gestion ou devenez
membre de l'espace France Gestion ?

Vous avez le choix !

aux mêmes conditions tarifaires



**France
Gestion**

OU



**espace
France
Gestion**

Agrément de l'administration

Avantages fiscaux si éligibles (915 €, etc.). Adhésion dans les 5 mois du début de l'exercice.

Missions traditionnelles

Envoi d'un compte rendu de mission à la DGFIP, ECCV, demandes rectificatives éventuelles, EPS tous les 3 ou 6 ans, réalisation d'un ECF sur demande, formations, statistiques...

Garantie Juridique et Fiscale

Un nouveau cadre hors agrément

Pas de compte rendu de mission envoyé à la DGFIP. Souscription à tout moment pour **tout type d'entreprise** (Micro, IR, IS, associations, etc.).

Contrôles "à blanc" adressés uniquement au cabinet d'expertise comptable. Statistiques.

Formations innovantes dans le cadre de la **certification Qualiopi**.

Garantie Juridique et Fiscale

+ Nouvelles prestations de l'espace

Contrôle automatisé des FEC pour un résultat « zéro défaut ». Diagnostic, outils de cybersécurité et offre de cyberurgence. Accompagnement, en partenariat avec l'expert-comptable, de l'entreprise pour la transformation digitale. Accompagnement à la mise en conformité au RGPD. Audits de maturité digitale, création de sites internet clefs en main pour vos clients, **etc.**

**L'espace France Gestion
sera présent au salon
GO Entrepreneurs**



En savoir plus ?

https://bit.ly/omga_ou_espaceFG

Revue trimestrielle
de l'Ordre des
experts-comptables
région Paris
Île-de-France,
éditée par
Actions-Experts

- **E.U.R.L.** au capital
de 350 000 €
- **RCS** N° Paris
B417494739 APE 741C
- **ISSN** - N° 1287 - 4140
- **TVA intracommunautaire**
FR 53417494739
- **Diffusion**
13 000 exemplaires
- **www.oec-paris.fr**
01 55 04 31 33
50, rue de Londres
75008 Paris
- **email**
lefrancilien@oec-paris.fr
- **Directrice de publication**
Virginie Roitman
- **Comité de rédaction**
Aïcha Amejjoud
Virginie Anglès d'Auriac
Raphaële Bortolin
Mickaël Brun
Amélie Deraedt
Isabelle Faujour
Stéphanie Laporte
Fat-Binetou Sy
- **Conception
graphique & maquette**
Julie Marie
- **Crédits photos**
iStock
Aurélié Coudière
Steven Jimel
Christophe Lébédinsky
Bruno Levy
- **Impression**
YD Print
- **Régie publicitaire**
APAR
01 41 49 02 90



Vous découvrirez les nouvelles startups sélectionnées pour intégrer l'accélérateur Innest. Cinq pépites qui offriront des solutions innovantes à nos cabinets et les aideront à développer de nouvelles missions.



À l'heure où j'écris ces quelques lignes, le Parlement est en ébullition, le gouvernement sous tension et la rue en protestation. Je ne me prononcerai pas sur le contenu de la réforme des retraites, dont vous trouverez un article dans ce numéro, mais je formule le souhait que notre pays retrouve le chemin de l'apaisement, propice à la croissance.

Du côté de l'Ordre francilien, nous pensons aussi à nos consœurs et confrères qui veulent passer la main en toute sécurité et sérénité. Le 23 février dernier nous lançons bbuybye.fr, la nouvelle plateforme dédiée à la transmission de cabinets en Île-de-France.

Vous pourrez désormais publier ou rechercher des annonces de cession de cabinet, de clientèle ou de recherche d'associé sur un site réservé aux experts-comptables, gratuit et anonyme. Cédants et repreneurs pourront également y trouver toutes les informations utiles et outils pratiques pour mener à bien ces opérations sensibles.

Sur un autre sujet et quelques jours avant ce lancement, les élus de votre conseil régional se réunissaient pour réfléchir aux prochaines actions que l'Ordre francilien mettra en œuvre afin d'accompagner les cabinets dans la mise en place de la facture électronique.

Pour celles et ceux que j'ai rencontrés, vous savez que ce sujet me tient tout particulièrement à cœur tant il est stratégique pour notre profession.

Au cours des prochains mois, nous allons démultiplier les formations sur le déploiement du dispositif afin que tous nos cabinets soient prêts dès le 1^{er} juillet 2024. Notre institut régional de formation Sup'Expertise propose déjà des webinaires entièrement pris en charge par l'Ordre et qui se tiennent plusieurs fois par mois jusqu'à la fin de l'année.

Des ateliers dédiés à la facture électronique seront programmés dans les prochaines semaines et, bien entendu, nos Universités d'été de septembre 2023 consacreront un large temps à cette réforme.

Nous demanderons aussi aux concepteurs et éditeurs de nous présenter leurs plateformes pour que nos cabinets choisissent des outils qui répondent à leurs besoins et à ceux de leurs clients.

Dès maintenant, je vous invite à consulter le dossier spécial de ce magazine consacré à la facture électronique, ses opportunités et ses aspects pratiques.

Au fil de votre lecture, vous découvrirez aussi les nouvelles startups sélectionnées pour intégrer le programme d'accélération 2023 d'Innest. Cinq pépites qui, j'en suis convaincue, offriront des solutions innovantes à nos cabinets et les aideront à développer de nouvelles missions.

Pour conclure, je voudrais vous dire que le changement, qu'il soit technologique, économique, social, n'est pas à craindre. Nous devons le transformer en opportunité pour notre profession et c'est le sens donné aux actions que nous menons, avec vos élus, au sein du conseil régional.

PAR VIRGINIE ROITMAN

PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE

@Virginie Roitman



Make it easy, une remise des prix très solidaire

Le 12 janvier dernier se tenait la 2e édition de la remise des prix « Make it easy », le dispositif solidaire qui aide une trentaine d'étudiants à poursuivre leurs études dans les métiers du chiffre grâce à une bourse individuelle de 3 000 € !

Initié par la CRCC de Paris, il est également soutenu par notre conseil régional francilien des experts-comptables et la CRCC de Versailles et du Centre.

Élisabeth Moreno, ancienne ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances a remis les chèques aux 30 lauréats. « N'aban-



donnez jamais, battez-vous pour réussir, pour donner à d'autres, ce que vous recevez ce soir.»

Vincent Reynier, président de la CRCC de Paris a révélé la reconduction du dispositif. « Nous allons reconduire le dispositif Make it easy pour une 3e édition avec le soutien exceptionnel de nos deux institutions nationales, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et le conseil national de l'Ordre des experts-comptables qui vont nous accompagner l'année prochaine ! »

La 3e édition du dispositif permettra de soutenir encore plus d'élèves en difficultés ! Virginie Roitman ainsi que les représentants des deux institutions nationales, Yannick Ollivier, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et Cécile De Saint-Michel, présidente du conseil national de l'Ordre des experts-comptables ont rappelé l'importance pour leurs institutions de soutenir ces étudiants méritants et exemplaires qui seront les managers de demain.

Trophées de l'innovation, 4 entreprises récompensées par la CRCC de Paris

Le 15 février, à l'Institut du Monde Arabe, la CRCC de Paris a organisé sa première édition des Trophées de l'Innovation. L'objectif ? Mettre en lumière les travaux que les commissaires aux comptes entreprennent pour les startups et des entreprises innovantes. Pour ce faire, un concours a été organisé donnant l'opportunité à quatre startups d'être récompensées.

Un jury composé de commissaires aux comptes et de parties prenantes de l'écosystème (banque d'affaires, fonds d'investissement, cabinet d'avocats spécialisé et média) a analysé et fait pitcher les candidats.

LA CÉRÉMONIE DE REMISE DE PRIX A RÉCOMPENSÉ LES ENTREPRISES :

- > **Crème de la crème met en relation des freelances avec des grandes entreprises, catégorie « Performance »**
- > **Pylones distribue et détourne des objets du quotidien de façon ludique, Catégorie « Export »**
- > **Street-Lab améliore l'autonomie, la mobilité et la qualité de vie des personnes déficientes visuelles et des seniors, catégorie « Transparence financière »**
- > **Wellow propose des offres de colocation en centre ville, prix « Coup du cœur du jury »**

Chaque lauréat s'est vu attribuer une dotation composée d'un plan média, d'un accompagnement presse et d'un coaching pour préparer une levée de fonds (d'un point de vue juridique et financier).

Face au succès rencontré, Vincent Reynier, président de la CRCC de Paris, et Sabrina Cohen, vice-présidente de la CRCC de Paris, ont annoncé l'organisation d'une seconde édition en 2024. L'Ordre est fier de participer à cette remise de trophées pour féliciter les entreprises innovantes !



Sup'Expertise : rentrée des étudiants du chiffre sur le nouveau campus

Le 30 janvier dernier, l'Ordre des experts-comptables de Paris Île-de-France, les Compagnies régionales des commissaires aux comptes de Paris, de Versailles et du Centre ont accueilli les étudiants de Sup'Expertise dans leur nouveau campus, le premier établissement entièrement dédié aux métiers de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil.

Ce campus ultramoderne de 5 000 m², au cœur d'un écoquartier en plein essor à Courbevoie, située à 20 minutes de Saint-Lazare et à 15 minutes de la Défense, offre tous les atouts pour séduire les jeunes, faire évoluer la pédagogie des enseignements dispensés et servir l'attractivité de la profession comptable. «En nous inspirant des campus pleins de vie des écoles de commerce, nous avons voulu créer un lieu attractif, qui puisse refléter le dynamisme et la modernité de notre profession et accompagner sa mutation», explique Laurent Benoudiz, président de Sup'Expertise.

Ce projet ambitieux, soutenu financièrement par la région Île-de-France à hauteur de 1,5 million d'euros, accompagne le profond travail de refonte de la formation aux métiers du chiffre qu'a entrepris Sup'Expertise depuis 2021.

«Pour répondre à l'évolution des métiers et aux nouveaux besoins RH des cabinets, nous enrichissons les diplômes de comptabilité et gestion, et notamment le DCG et le



DSCG, de modules d'enseignement complémentaires en management, gestion de projet, communication, explique Virginie Roitman, présidente de l'OEC Paris Île-de-France. Notre campus fait ainsi la part belle aux espaces de travail collaboratifs et aux outils numériques, avec l'objectif de développer les *soft skills* et rendre nos élèves acteurs de leur formation et de leur avenir.

Parlez-en aux jeunes de votre entourage : les inscriptions sont déjà ouvertes pour la rentrée !



Pour en savoir plus : supexpertise.fr



A vos côtés pour publier vos annonces légales

+ Découvrez les avantages de notre solution sur-mesure pour les professionnels du chiffre :

- Attestation de parution immédiate et gratuite
- Couverture nationale
- Service client dédié
- Double mode de saisie



ESTELLE & PIERRE
Experts-Comptables associés

"Simple, rapide, avec un service client toujours réactif. JAL-Pro nous facilite au quotidien la publication de nos annonces légales."



Pour plus d'informations

01 87 39 70 08

decouvrir-jal-pro.com

Un service proposé par

LesEchos
Le Parisien
ANNONCES

Quoi de neuf en Île-de-France ?

Et si vous faisiez appel à un alternant ou à un stagiaire ?

Alternants et stagiaires vous attendent aux journées du e-recrutement.

Organisées en distanciel par l'intermédiaire de la plateforme Seekube, ces sessions sont l'occasion pour les professionnels du chiffre de rencontrer leurs futurs collaborateurs. La dernière session de juin 2022 a rassemblé 48 cabinets et 186 candidats. Au total 232 rendez-vous étaient programmés sur les 2 jours alloués à l'événement.

Si vous vous êtes inscrits, les candidats pourront postuler à vos annonces entre les 4 et 25 avril. Soyez attentifs !



Quand participer ?

26-27 avril 2023 (inscriptions closes pour les cabinets)

7 et 8 juin 2023 (inscriptions à venir)

En mai, l'innovation vous invite à un afterwork

En mai prochain, les experts-comptables intéressés par la modernisation de leurs pratiques, de leurs métiers et de leurs outils, invitent leurs pairs à un grand afterwork convivial.

Les membres des communautés déjà constituées autour de l'innovation invitent largement les experts-comptables à venir échanger des idées sur les dernières tendances en matière d'innovation et de technologie, et partager leurs expériences personnelles avec les autres membres et les éditeurs. Cette interaction informelle favorisera notamment la collaboration et la compréhension des besoins des experts-comptables par les partenaires et éditeurs qui sont aussi invités.

📅 Mercredi 31 mai 2023

🕒 À partir de 18h



Pour rejoindre le club Inovacio by OEC IDF,

RDV sur le site de l'Ordre



Facture électronique et full service, participez à la saison 2 du Parcours de la Transformation

La saison 2 vous permet de préparer la transformation de vos cabinets d'expertise comptable, vous forme sur le thème de la facture électronique ainsi que les autres missions de full service.

ENTRE
250 et 300
PARTICIPANTS
PAR ATELIER !

Ne manquez pas nos prochains ateliers

ATELIER 7

MARDI 13 JUIN DE 9H À 10H30

Focus mission ECF

ATELIER 8

MARDI 4 JUILLET DE 17H30 À 20H00

L'atelier final



Retrouvez l'ensemble des replays sur notre chaîne YouTube

Le club DAF renouvelle son séminaire d'été

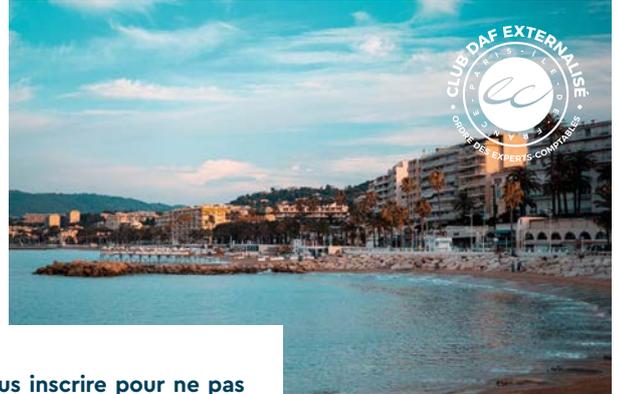
Du 28 au 30 juin 2023, les membres du club DAF externalisé partiront à Cannes pour un séminaire inédit à l'hôtel Juliana. Situé non loin de la croisette, cet hôtel 4 étoiles accueillera les participants sur le thème du « DAF externalisé, accélérateur de la transformation et du changement ».

Que vous soyez membre du club ou non, il est encore temps de vous inscrire pour ne pas manquer ce rendez-vous annuel destiné à la mise en place de la mission DAF externalisée au sein de vos cabinets (tarif préférentiel pour les adhérents). Alliant travail et échanges, le séminaire du club est un moment clé pour se nourrir des ateliers et renforcer la cohésion entre membres. Cette année vous avez également la possibilité de venir accompagné, l'occasion pour vous de faire découvrir le club à une consœur ou un confrère qui serait tenté de le rejoindre.



Pour en savoir plus : clubdafexternalise@oec-paris.fr

et rendez-vous sur le workplace pour découvrir le programme détaillé !



Participez à la simplification de la vie associative

La journée du monde associatif se tiendra le 4 juillet prochain. Les experts-comptables sont invités à y travailler les suites des « Assises nationales de la simplification associative » qui se déroulent actuellement.

En décembre 2022, la secrétaire d'État à la vie associative, Marlène Schiappa, a proposé une consultation publique en ligne pour préparer les « Assises nationales de la simplification associative » qui se dérouleront au printemps 2023. L'Ordre francilien propose une seconde édition de la Journée des Associations dans le même esprit.

L'objectif principal de cette consultation est de trouver des moyens d'alléger les démarches administratives qui peuvent parfois freiner les activités des associations. En effet, les 1,3 million d'associations en France sont souvent confrontées à une lourde charge de travail administratif qui peut les occuper au détriment de leur mission principale. Forte de son succès en 2022, la Journée du monde associatif de l'OEC d'Île-de-France revient avec une nouvelle édition dans la même lignée que la consultation publique. Les experts-comptables et les associations échangeront sur la simplification du monde associatif le 4 juillet prochain. Cette rencontre sera également l'occasion de conforter la place de l'expert-comptable dans l'ensemble des démarches administratives et financières des associations. Gageons que les discussions pourront mener à des solutions concrètes comme la mise en place de demandes de subventions ou la transmission d'information.



Mardi 4 juillet



Maison des Associations
10 rue des Terres au Curé, 75013 Paris



De 9h à 18h



ARAPL
Ile de France

Renforçons notre partenariat pour accompagner les professionnels indépendants dans leur quotidien.

Des outils et services qui vous sont dédiés:

- **ECF : véritable assurance** contre le risque fiscal qui évite des intérêts de retard et des pénalités en cas de redressement sur les points audités. **Tarif préférentiel : 60€ TTC.**
- **Une documentation ciblée et actualisée :** alerte sur les nouveautés comptables et fiscales.
- **Le Guide des Professions Libérales 2023 :** souscrivez et profitez de l'avantage exclusif de 50 % de réduction sur le prix de vente public (148€ TTC).
- **Un référent unique** pour la gestion de vos dossiers.
- **Des réunions d'information** sur des thèmes techniques d'actualité, en présentiel ou en webinaire.
- **Statistiques nationales métiers :** visualisation dynamique des informations sur l'évolution économique des Professionnels Libéraux.
- Un accès à tous nos services en ligne **sur un espace personnel sécurisé.**

L'ARAPL
Ile de France
vous propose
de réaliser
l'ECF de vos
clients pour
seulement
60€ TTC

ARAPL Ile de France 51, rue Le Peletier, 75009 Paris | Tél.: 01 53 70 65 65 | Contact: araplidf@araplidf.org

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site www.araplidf.org

Suivez-nous:     @araplidf

L'expert-comptable au cœur de la prévention des entreprises en difficulté grâce aux ateliers « MVP »

Dans la droite ligne de la cellule « Soutenir vos clients en difficulté », les ateliers Mieux vaut prévenir lancés à la rentrée 2022 ont permis de sensibiliser à la nécessité de prévenir les risques.

Plus les premières difficultés sont détectées tôt, plus il y a de chances d'aboutir à des négociations avec les créanciers en procédure amiable. Des dizaines de consœurs et confrères ont été formés à la question de la « cessation des paiements », notion clé abordée au cours des ateliers Mieux vaut prévenir.

Si vous avez manqué les premiers ateliers, retrouvez les replays de la saison 1 sur la chaîne YouTube de l'Ordre francilien :

- > Comment utiliser les outils de la prévention des difficultés des entreprises ?
- > Comment accompagner mon client en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ?
- > Comment préparer la cession d'une entreprise en difficulté ?

Les ateliers MVP reviennent pour une saison 2 afin d'approfondir les points clés des procédures préventives et de traitement des difficultés avec l'intervention de Me Nassim Ghalimi (avocat associé chez Osborne Clarke), Me Alexandra Blanch (administrateur judiciaire chez ARVA) et M. Nicolas Yakoubowitch (expert-comptable élu, responsable du comité Prévention des difficultés économiques des clients).



Le premier atelier de la saison 2 a eu lieu le 23 mars 2023 sur le thème : « Prévenir la responsabilité de l'expert-comptable en déclarant la cessation des paiements ».



Nos prochains ateliers

MERCREDI 7 JUIN
18h à 19h30

MERCREDI 11 OCTOBRE
18h à 19h30

Transmettre ou reprendre un cabinet, l'Ordre vous accompagne

Vous envisagez d'acheter ou de céder votre cabinet ? Vous ne savez pas par où commencer ? Ou bien vous êtes en pleine négociation ? Votre conseil régional a créé pour vous un espace dédié à la transmission de cabinet : BBuyBye.

Simple d'utilisation, confidentielle et pédagogique, la plateforme a été conçue à la manière d'un site d'annonces type marketplace complétée par un centre documentaire.

Si vous souhaitez céder ou reprendre un cabinet, rendez-vous dès maintenant sur Bbuybye.fr pour :

- > Accéder à un espace documentaire dédié à la transmission de cabinet permettant de mieux vous guider aussi bien sur les aspects techniques que déontologiques ;
- > Publier une annonce en toute confidentialité ;
- > Rechercher des associés ;
- > Consulter les offres présentées et vous mettre en relation entre consœurs ou confrères.

Déjà



1 582
VISITES



8 461
PAGES VUES



50
TÉLÉCHARGEMENTS



Découvrez Bbuybye.fr



En 2023, vous aurez toujours une bonne raison de choisir PICPUS



DES SERVICES MUTUALISÉS pour vos clients adhérents

ADHÉSION AGRÉMENT

- Réduction d'impôt de 915 € pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA (sous conditions)
- Réalisation d'un ECCV et d'un EPS
- Envoi d'un CRM à l'Administration fiscale

NOUVEAU

ADHÉSION SECURE PRO

- Examen préventif du dossier fiscal sans transmission d'un CRM à l'Administration fiscale : des recommandations sans obligations de correction

COMPRIS DANS LA COTISATION :

- Formations en présentiel et en distanciel
- Informations sur l'actu des TPE
- Questions à la Ligne d'info
- Dossier de gestion et de prévention
- Repères économiques
- Événements Réseau

DES SERVICES À LA CARTE pour tous vos clients TPE, IS et IR

ECF

Gain de temps pour votre cabinet
Tarifs maîtrisés



Campus Picpus

Des formations certifiées Qualiopi
Un catalogue clé en main, personnalisable avec votre logo



Studio Picpus

Des kits communication pour professionnaliser son identité visuelle et sa présence en ligne



Dossier de performance

Analyse de performance, conjoncture du secteur, situation concurrentielle



Location d'espaces professionnels

Pour vos réunions, séminaires, rendez-vous professionnels

l'esprit
PICPUS

- Simple
- Pro
- À l'écoute
- Respect de votre relation client

Vos contacts



Léa LANDRE
Responsable partenariat expert-comptable
01.53.33.34.55
landre.lea@cgapicpus.com



Raoul FAGE
Responsable prévention fiscale
01.53.33.34.65
fage.raoul@cgapicpus.com



Anne LECARME DENOUEL
Responsable formation et communication
01.53.33.34.60
lecarme-denouel.anne@cgapicpus.com



Anne-Marie MICHEL
Responsable prévention fiscale
01.53.33.34.61
michel.anne-marie@cgapicpus.com

Siège à Nation
36, rue de Picpus
75580 Paris cedex 12

Agence de Saint-Maur
6, avenue du Gouverneur Général Binger
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Créé et administré par des experts-comptables
Président : Daniel Forestier, expert-comptable
3300 experts-comptables partenaires



01 53 33 34 50

www.cgapicpus.com



30 RDV qui couvrent les sujets à fort enjeu de notre profession

Échanger, vous former, vous informer, découvrez de nombreuses opportunités pour compléter vos acquis et trouver réponse à vos questions.

AVRIL

Le stage vous répond

MERCREDI 5 AVRIL 2023
14h00-18h00

RDV chez Luca « Embaucher un collaborateur »

JEUDI 6 AVRIL 2023
18h00-19h30

Club DAF « Le DAF en période d'inflation : quels impacts sur le pilotage de l'entreprise »

MARDI 11 AVRIL 2023
18h00-20h00

Transmission « Recherche de financement pour acheter »

MARDI 18 AVRIL 2023
9h00-10h30

Club Patrimoine « La SCS : comment révolutionner les stratégies de détention, de transmission et optimisation fiscale des patrimoines immobiliers »

MARDI 18 AVRIL 2023
17h00-19h00

Business Game pré-bacs

JEUDI 20 AVRIL 2023
8h00-18h00

Club Social Paris IDF

JEUDI 20 AVRIL 2023
9h00-11h00

Innovation « Le RPA »

VENDREDI 21 AVRIL 2023
9h00-10h00

Les journées du e-recrutement

MERCREDI 26 ET JEUDI 27 AVRIL 2023
📺 En ligne sur SEEKUBE

MAI

Le stage vous répond

MERCREDI 3 MAI 2023
14h00-18h00

RDV au 50 « Comment l'Ordre vous accompagne de la 1^{ère} année de stage à la 1^{ère} année d'exercice »

JEUDI 11 MAI 2023
18h00-19h30

Club Inovacio by OEC « L'intelligence artificielle : applications pratiques »

VENDREDI 12 MAI 2023
9h00-10h00

Associations « Hybridation de modèles, transformations d'entreprises en associations »

MARDI 16 MAI 2023
9h30-10h30

Allo impôt

DU 22 AU 26 MAI 2023
NOCTURNES LES 23 ET 25 MAI



Club DAF « Le DAF face à l'enjeu de la facturation électronique »

MARDI 23 MAI 2023
18h00-20h00

Afterwork Inovacio Kick off bêta-testeurs Innest

MERCREDI 31 MAI 2023
18h30-22h00

JUIN

Club Patrimoine « Société d'exercice libéral (SEL) et rémunération des associés »

MARDI 6 JUIN 2023
17h00-19h00

Matinale CSE

MARDI 6 JUIN 2023
9h00-10h30

Le stage vous répond

MERCREDI 7 JUIN 2023
14h00-18h00

« Mieux vaut prévenir »

MERCREDI 7 JUIN 2023
18h00-19h30

Les journées du e-recrutement

MERCREDI 7 ET JEUDI 8 JUIN 2023
📺 En ligne sur SEEKUBE

Parcours de la Transformation Focus mission ECF

MARDI 13 JUIN 2023
9h00-10h30

Afterwork du club DAF

MARDI 13 JUIN 2023
18h30-21h30

Club Inovacio by OEC

en partenariat avec Beeye
MERCREDI 14 JUIN 2023
18h00-19h00

Associations

JEUDI 15 JUIN 2023
9h30-10h30

RDV hybride du club Social

JEUDI 15 JUIN 2023
16h00-18h00

Team Building annuel chez LUCA

MARDI 20 JUIN 2023
18h00-21h00

RDV au 50 « Transformez les compétences de vos collaborateurs en diplôme avec la VAE »

MARDI 20 JUIN 2023
18h00-19h30

Innovation

VENDREDI 23 JUIN 2023
9h00-10h00

Innovation « Quelles innovations managériales peut-on mettre en place pour fidéliser ses talents ? »

VENDREDI 23 JUIN 2023
9h00-10h00

Stage Booste ton mémoire

SAMEDI 24 JUIN 2023

Séminaire du Club DAF « Le DAF externalisé, accélérateur de la transformation et du changement »

DU 28 AU 30 JUIN 2023
à Cannes

Club Fiscal Paris IDF

JEUDI 29 JUIN 2023
8h30-12h00

• SCI & Immobilier d'entreprises Comment optimiser et sécuriser la stratégie ?

• Distributions régulières et irrégulières : particularités fiscales dans les sociétés soumises l'I.S.

Les Estivales

VENDREDI 30 JUIN
ET SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

Beffroi de Montrouge



Programme et inscriptions sur [oec-paris.fr](https://www.oec-paris.fr)

16 ans de lutte contre l'exercice illégal

Jacques Midali a consacré une partie de sa carrière au service juridique du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables. Désormais retraité, il revient sur le développement de la mission de lutte contre la délinquance au sein de notre profession.



JACQUES MIDALI
ANCIEN DÉLÉGUÉ À LA
LUTTE CONTRE L'EXERCICE
ILLÉGAL ET LA FRAUDE ET
EX-RAPPORTEUR DE LA COM-
MISSION EI - COMMANDANT
DE POLICE HONORAIRE

Je pars avec le sentiment du devoir accompli même si on peut toujours mieux faire. En fait, le principal dans cette expérience est qu'il s'agit d'une victoire d'équipe; le primat de la cohésion sur l'individualisme.

En 2006, lorsque j'ai été recruté, il importait de constituer une équipe en interne mais aussi de pouvoir motiver les intervenants institutionnels extérieurs clés :

les services du commissaire du gouvernement, les procureurs de la République et les services spécialisés de la police judiciaire.

Ma feuille de route était simple et ardue à la fois face aux milliers d'illégaux en activité. Il s'agissait de bâtir une chaîne pénale cohérente et efficace. C'est l'ancien président de la commission Gérard Ranchon, qui avait décidé de donner un aspect professionnel à la répression de cette infraction.

Cette chaîne se devait d'être animée par des acteurs ultra-concernés, puisque c'était le calme absolu au niveau des sanctions :

- > 1 condamnation en 2004;
- > 2 en 2005 et les dommages et intérêts se montaient à 1 € obtenus à titre symbolique !

Aujourd'hui, nous relevons plus de 385 condamnations dont 6 mandats de dépôt, 2 mandats d'arrêt suivis de 2 mandats de dépôt et 4 peines effectuées sous bracelets électroniques. La répartition des condamnations s'établit ainsi :

- > 335 personnes physiques;
- > 36 sociétés;
- > 14 experts-comptables.

Conjointement, l'Ordre s'est vu allouer 762 293 € de dommages et intérêts.

Historiquement, la commission Exercice illégal s'est forgée une identité à part à travers :

- > Un choix politique initial trans partisan au service d'une cause commune fédérative;
- > Les personnalités très affirmées de la présidente, des présidents et des permanents successifs;
- > Une matière qui met les membres de la commission au contact direct de véritables délinquants financiers.

Les services du commissaire du gouvernement de M. Thierry Dufant via M. Fabien Hamel nous ont constamment soutenus à travers les réponses faites aux 930 demandes d'enquêtes fiscales. C'est aussi à cette époque que des liens solides, empreints de confiance et d'estime réciproques ont été noués avec les magistrats des parquets et les services de la police judiciaire, dont la brigade financière de Paris.

L'édifice a également pu se construire grâce à l'engagement de sa présidente et de ses présidents successifs et aux moyens qu'ils ont consacrés à cette cause.

Je veux citer Stéphane Cohen, Jean-Marie Thumerelle, Virginie Roitman et Michel Bohdanowicz. Les permanentes, Françoise Le Tallec et Pascale Capparos ont également été de véritables professionnelles convaincues. Je n'oublie pas nos exceptionnels avocats Maîtres Bousardo et Sansot qui ont plaidé notre cause avec grand succès.



L'Ordre francilien remercie Jacques Midali pour son investissement et ses nombreuses années au service des professionnels du chiffre.

Je pense que le combat contre l'exercice illégal dépasse largement le cadre strict de ce «petit» délit. Il s'inscrit dans le contexte plus large de la lutte contre les fraudes fiscales, sociales et le blanchiment de proximité voire le financement du terrorisme.

La capacité de la profession à tout mettre en œuvre pour contrer les acteurs de ce système intégré et plus particulièrement les mesures prises par le conseil régional ne peuvent que garantir son indépendance.

Je compte d'ailleurs laisser un témoignage plus complet sur cette question en rédigeant un ouvrage édité par l'Ordre ; qui devrait s'intituler *La lutte contre l'exer-*

cice illégal à Paris et en Île-de-France

- Une infraction occulte

aux profits exorbitants et aux effets dévastateurs.

Je souhaite un bon vent à la commission, à son président, à ses membres et à sa permanente Aline Bonnanfant et je remercie enfin, la profession toute entière pour les joies et les plaisirs que j'ai vécus en ayant eu l'honneur de la découvrir afin de défendre ses intérêts vitaux les plus légitimes.

“
Même les meilleures choses ont une fin!
”

Condamnations obtenues

PUBLICATIONS JUDICIAIRES

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

FISCALITE DROIT ET FORMATION

DOSSIER N° 21/07474
02 DECEMBRE 2022
Pôle 2 - Ch. 13

Par arrêt du Pôle 2 - Ch. 13
de la cour d'appel de PARIS
du 02 DECEMBRE 2022

sis au 67 rue Saint Jacques
75005 PARIS

N° SIREN :829 984 517

a été condamnée

pour :

- EXERCICE ILLEGAL DE LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE PAR PERSONNE MORALE, du 01/01/2017 au 09/02/2021, à MEAUX, MALAKOFF, PARIS 5e, infraction prévue par les articles 20 AL. 1, AL.2, AL.3, 2, 3 de l'Ordonnance 45-2138 DU 19/09/1945, l'article 121-2 du Code pénal et réprimée par l'article 20 AL.1 de l'Ordonnance 45-2138 DU 19/09/1945, les articles 433-25, 433-17 131-38, 131-39 2°,3°,4°,5°,6°,7° du Code pénal

au paiement d'une amende de DEUX MILLE EUROS (2000 euros) assortie du sursis à hauteur de MILLE EUROS (1000 euros)

a ordonné la fermeture de FISCALITE DROIT ET FORMATION pour une durée de CINQ ANS

La cour a, en outre ordonné, aux frais de la société condamnée :

1 ° La publication de cet arrêt, par extrait dans le Francilien des experts comptables et le site internet de l'ordre des experts comptables pour une durée de DEUX MOIS

Pour extrait conforme délivré à Monsieur le procureur général sur sa réquisition.
Pour le Directeur des services de greffe judiciaires

FISCALITE DROIT ET COMMERCE

DOSSIER N° 21/07474
02 DECEMBRE 2022
Pôle 2 - Ch. 13

Par arrêt du Pôle 2 - Ch. 13
de la cour d'appel de PARIS
du 02 DECEMBRE 2022

sis au 18 rue Louis Fournier
Zone artisanale 77100 MEAUX

N° SIREN :827 526 112

a été condamnée

pour :

- EXERCICE ILLEGAL DE LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE PAR PERSONNE MORALE, du 01/01/2017 au 09/02/2021, à MEAUX, MALAKOFF, PARIS 5e, infraction prévue par les articles 20 AL. 1, AL.2,AL.3, 2, 3 de l'Ordonnance 45-2138 DU 19/09/1945, l'article 121-2 du Code pénal et réprimée par l'article 20 AL. 1 de l'Ordonnance 45-2138 DU 19/09/1945, les articles 433-25 433-17, 131-38, 131-39 2°,3°,4°,5°,6°,7° du Code pénal

au paiement d'une amende délictuelle d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2000 euros) assortie du sursis à hauteur de MILLE EUROS (1000 euros) a ordonné la fermeture de FISCALITE DROIT ET BATIMENT pour une durée de CINQ ANS

La cour a, en outre ordonné, aux frais de la société condamnée :

1 ° La publication de cet arrêt, par extrait, dans : le Francilien des experts comptables et le site internet de l'ordre des experts comptables pour une durée de DEUX MOIS

Pour extrait conforme délivré à Monsieur le procureur général sur sa réquisition.
Pour Directeur des services de greffe judiciaires.

FISCALITE DROIT ET BATIMENT

DOSSIER N° 21/07474
02 DECEMBRE 2022
Pôle 2 - Ch. 13

Par arrêt du Pôle 2 - Ch. 13
de la cour d'appel de PARIS
du 02 DECEMBRE 2022

sis au 03 rue Charles Baudelaire
92240 MALAKOFF

N° SIREN : 824 767 206

a été condamnée

pour :

- EXERCICE ILLEGAL DE LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE PAR PERSONNE MORALE, du 01/01/2017 au 09/02/2021, à MEAUX, MALAKOFF, PARIS 5e, infraction prévue par les articles 20 AL. 1, AL.2, AL.3, 2, 3 de l'Ordonnance 45-2138 DU 19/09/1945, l'article 121-2 du Code pénal et réprimée par l'article 20 AL. L de l'Ordonnance 45-2138 DU 19/09/1945, les articles 433-25, 433-17, 131-38, 131-39 2°,3°, 4°, 5°, 6°, 7° du Code pénal

au paiement d'une amende délictuelle d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2000 euros) assortie du sursis à hauteur de MILLE EUROS (1 000 euros)

a ordonné la fermeture de FISCALITE DROIT ET BATIMENT pour une durée de CINQ ANS

La cour a, en outre ordonné, aux frais de la société condamnée :

1 ° La publication de cet arrêt, par extrait dans : le Francilien des experts comptables et le site internet de l'ordre des experts comptables pour une durée de DEUX MOIS

Pour extrait conforme délivré à Monsieur le procureur général sur sa réquisition.
Pour le Directeur des services de greffe judiciaires.

Taxe d'apprentissage : ce qui change en 2023

À la suite de la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le circuit de collecte et le fléchage du solde de 13 % de la taxe d'apprentissage évolue en 2023. Un changement à connaître impérativement, pour vous comme pour vos clients.

Les entreprises sont toujours libres d'affecter 13 % de la taxe d'apprentissage aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités. Mais, alors que jusqu'à présent, ce solde de 13 % de la taxe d'apprentissage était versé directement par les employeurs aux écoles de leur choix, à partir de 2023, le paiement du solde de 13 % et son fléchage sont dissociés. Le solde est désormais acquitté annuellement via la DSN du mois d'avril (exigible le 5 ou le 15 mai 2023) puis fléché par chaque entreprise via la nouvelle plateforme SOLTÉA, mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. SOLTÉA sera ainsi l'unique plateforme obligatoirement utili-

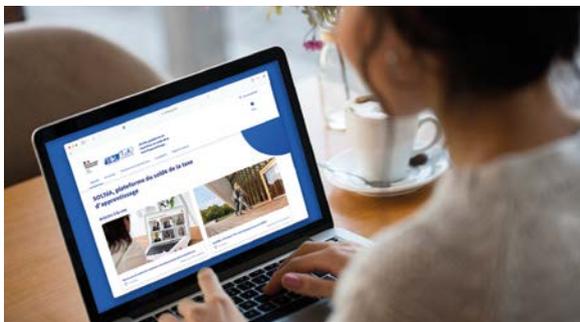
sée par les entreprises (ou leur tiers de confiance) pour le fléchage du solde de 13 % de la taxe d'apprentissage, qui peut toujours être ventilé entre plusieurs établissements habilités.

Les étapes pour flécher la taxe d'apprentissage à l'école de son choix

1. **Se connecter (ou s'inscrire) sur le service disponible de Net-Entreprises.fr afin d'obtenir votre mot de passe pour la plateforme SOLTÉA.**
2. **Se connecter à la plateforme SOLTÉA et sélectionner l'école à laquelle vous souhaitez que votre part de taxe d'apprentissage soit reversée.**

La plateforme vous permet également de suivre les virements qui seront effectués par la Caisse des dépôts à l'attention des établissements bénéficiaires.

✉ **Pour en savoir plus sur la plateforme SOLTÉA, la plateforme de répartition de la taxe d'apprentissage : <https://www.soltea.gouv.fr/>**



Les dates-clés

AVRIL 2023

Déclaration de la masse salariale 2022 via la DSN

LE 5 OU LE 15 MAI 2023

Date limite de paiement de la taxe d'apprentissage via la DSN d'avril (5 mai pour les entreprises de plus de 50 salariés, 15 mai pour les entreprises de moins de 50 salariés)

DU 25 MAI

AU 7 SEPTEMBRE 2023

Désignation des bénéficiaires de son choix sur la plateforme SOLTÉA

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023 : POURQUOI CHOISIR SUP'EXPERTISE ?

LA TAXE D'APPRENTISSAGE CONTRIBUE AU FINANCEMENT D'ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE. C'EST LE SEUL IMPÔT DONT LES ENTREPRISES PEUVENT CHOISIR LE BÉNÉFICIAIRE. L'OPPORTUNITÉ DE SOUTENIR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, QUI FORME LES FUTURS COLLABORATEURS DE VOS CABINETS. EN CHOISSANT SUP'EXPERTISE, L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'EXPERTISE COMPTABLE, DE L'AUDIT ET DU CONSEIL, VOUS ENCOURAGEZ UN PROJET ÉDUCATIF D'EXCELLENCE, PORTEUR D'AVENIR POUR TOUTE LA PROFESSION COMPTABLE.

1. Vous investissez dans un campus moderne, à la pointe de la technologie, équipé de matériel innovant.

En janvier 2023, Sup'Expertise a ouvert à ses étudiants les portes d'un campus ultra-moderne de 5 000 m², au cœur d'un éco-quartier en plein essor à Courbevoie, offrant les conditions d'apprentissage idéales, leur permettant d'acquérir les compétences dont vous avez besoin.

Les fonds récoltés par la taxe d'apprentissage 2023 permettront de continuer à améliorer l'ergonomie des équipements et l'acquisition de nouveaux matériels informatiques (écrans numériques interactifs, TV à écrans tactiles, équipement du laboratoire multimédia, PC portables...), facilitant l'accès de tous au numérique ainsi que le travail collaboratif

2. Vous soutenez un projet pédagogique innovant, conçu pour répondre aux mutations des métiers.

Face aux mutations technologiques et sociétales, on ne peut plus former aux métiers du chiffre et du conseil comme autrefois. Grâce à son comité pédagogique, composé d'experts et de professionnels de terrain, Sup'Expertise développe des formations innovantes, aussi bien dans les contenus que dans les modalités d'enseignement. Une attention particulière est portée au développement des savoir-faire et savoir-être indispensables pour accompagner les dirigeants dans le développement de nouvelles missions (data analyse, RSE, SI, fiscalité du dirigeant...).

En 2023, Sup'Expertise prévoit notamment le développement d'un outil tripartite de gestion des compétences (entreprise/école/élève), ainsi que la conception de nouvelles capsules e-learning et modules de formation, intégrant gamification et réalité virtuelle.



Pour en savoir plus sur le nouveau circuit de collecte et de distribution de la taxe d'apprentissage et sur les projets de Sup'Expertise, n'hésitez pas à contacter Christelle Gautier : c.gautier@supexpertise.fr | Tel : 01 44 69 91 51

3. Vous contribuez à l'attractivité de la profession comptable, à la promotion de nos métiers et à la découverte de nouveaux talents.

Par son approche innovante, Sup'Expertise porte l'ambition de répondre à la pénurie de talents de la profession comptable et d'attirer de nouveaux profils vers les métiers de l'expertise comptable, du commissariat aux comptes, de la gestion, de l'audit, de la paie et des ressources humaines. L'enjeu est à la fois de permettre aux jeunes de mieux connaître les nombreuses possibilités de carrière qui s'offrent à eux, mais aussi de mieux les accompagner, pour les aider à construire un parcours qui leur correspond (formation en initiale, continue, apprentissage...) Sup'Expertise entend également faciliter la rencontre entre les cabinets qui peinent à recruter et les étudiants motivés.

En 2023, de nombreux événements sont programmés (salons professionnels, portes ouvertes, jobdating...), avec un accent mis sur l'inclusion et l'accueil de jeunes en situation de handicap.

COMMENT CHOISIR SUP'EXPERTISE ?



À la suite de la réforme de la taxe d'apprentissage, vous devez désormais vous connecter à la plateforme **SOLTÉA**, pour désigner l'établissement à qui vous souhaitez faire bénéficier de votre impôt. Connectez-vous sur soltea.gouv.fr, entre le 25 mai et le 13 septembre.

(Code UAI de Sup'Expertise : 0753461E)

Sup'Expertise
Visez l'excellence

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
Région Paris Ile-de-France

L'ÉCOLE DE

CRCC
COMMISSION
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
PARIS

CRCC
COMMISSION
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
DE VERSAILLES
ET DU CENTRE

INNEST

Les 5 pépites de la promotion 2023

L'appel à candidature a réuni cette année 25 startups très intéressantes mais il a fallu faire un choix. Les 5 entreprises retenues par un jury d'experts-comptables et de financeurs proposent des solutions à très forte valeur ajoutée pour la profession. Elles ont un an pour affiner leur modèle dans le giron d'Innest.



Mukei, la plateforme qui permet de simplifier la valorisation et le pilotage des actifs immatériels

En tant qu'experts-comptables, vous savez mieux que quiconque que les actifs immatériels peuvent représenter une valeur considérable pour une entreprise.

Les marques, brevets, savoir-faire ou encore le code informatique sont autant d'actifs à valoriser pour faciliter les opérations financières de vos clients.

Mukei est la première plateforme SaaS permettant d'estimer, de valoriser et de piloter les actifs immatériels de vos clients, tout en leur offrant un accès à un écosystème de partenaires financiers.

Grâce à leur technologie, vous pourrez référencer facilement les actifs immatériels, valoriser automatiquement et piloter simplement la valeur de l'entreprise sur le long terme. Vous pourrez également justifier factuellement la valeur en incluant le capital immatériel dans les étapes clés de la vie de l'entreprise, tels que les levés de fonds, les nouveaux associés ou les prêts bancaires. L'objectif de Mukei est d'aider les entreprises à intégrer les actifs immatériels dans toutes les étapes clés de leur vie, pour une valorisation optimale et un financement durable de leur activité.



Emersio, une solution pour piloter la croissance des TPE-PME

Emersio est un logiciel en mode SaaS offrant 4 modules de gestion et d'aide à la décision construits autour d'un prévisionnel financier automatisé grâce à l'intelligence artificielle.

L'équipe d'Emersio a conçu un procédé en 4 étapes adapté aux spécificités des petites entreprises. La solution est pensée pour que l'expert-comptable, premier conseiller du dirigeant, accompagne ses clients à chaque étape du processus et devienne ainsi l'élément central de leur organe de gestion.

Les fondateurs sont animés par un objectif central : aider les petites entreprises à sécuriser leur croissance et dynamiser les tissus économiques régionaux. Les grandes entreprises utilisent déjà l'intelligence artificielle pour exploiter leurs données et prédire leur environnement futur, alors que les dirigeants de petites entreprises naviguent encore à vue et se reposent principalement sur leur expert-comptable pour leur gestion financière. Ce dernier manque de ressources et de temps pour accompagner au mieux ses clients sur ces sujets. Emersio remédie à ce problème en amenant l'intelligence artificielle prédictive à l'économie locale.



La première plateforme RSE pour les experts-comptables engagés

La mission d'Ensō rse est d'éveiller la responsabilité sociale des 3 millions d'entreprises qui n'ont pas d'obligation légale en la matière. Elle met à disposition une plateforme RSE dédiée aux experts-comptables pour qu'ils aident leurs clients, petites et moyennes entreprises, dans leurs démarches et politiques RSE. Leur raison d'être est de rendre accessible la RSE aux petites et moyennes entreprises en France.

La proposition de valeur de Ensō rse est d'initier des démarches RSE au sein des clients TPE/PME du cabinet en utilisant un outil de segmentation et de marketing. Ensuite, il est possible de réaliser un diagnostic 360 impliquant toutes les parties prenantes, afin d'établir une stratégie RSE en collaboration avec l'expert-comptable. Ensō rse permet ensuite de piloter la démarche en s'appuyant sur une bibliothèque de leviers et d'actions, pour publier automatiquement un rapport extra-financier personnalisable.

“ **Innest a sélectionné 5 startups pour son programme d'accélération, motivé par leur qualité et le dynamisme de leurs solutions. Notre mission est de les aider à se développer en les mettant en relation avec vous, experts-comptables. Nous vous invitons à rencontrer les startups lors du kick-off des bêta-testeurs le mercredi 31 mai prochain afin de tester ces solutions novatrices.** ”



**Johary
Adriambololo-Nivo,**
RESPONSABLE D'INNEST



Leano, un accès pour trouver LE financement tout-en-un pour les TPE-PME

En France, plus d'une douzaine de startups financent efficacement le BFR et la trésorerie des TPE-PME, ce qui rend la tâche de conseil en financement à court et moyen terme des experts-comptables très complexe et chronophage.

Leano est le partenaire privilégié des experts-comptables grâce à sa solution tout-en-un de financement alternatif. Les experts-comptables peuvent offrir à leurs clients un accès simplifié à une gamme de prêteurs digitaux et de solutions de financement personnalisées via une plateforme intelligente et en marque blanche. Cela leur permet d'augmenter la satisfaction client tout en proposant des missions à forte valeur ajoutée. Sur leur interface unique, les experts-comptables peuvent vérifier l'éligibilité de leurs clients, téléverser les liasses fiscales, consulter les échéanciers et les charges financières pour les déclarations fiscales, et bien plus encore.



Venaqi, l'outil qui collecte, analyse et exploite vos feedbacks clients

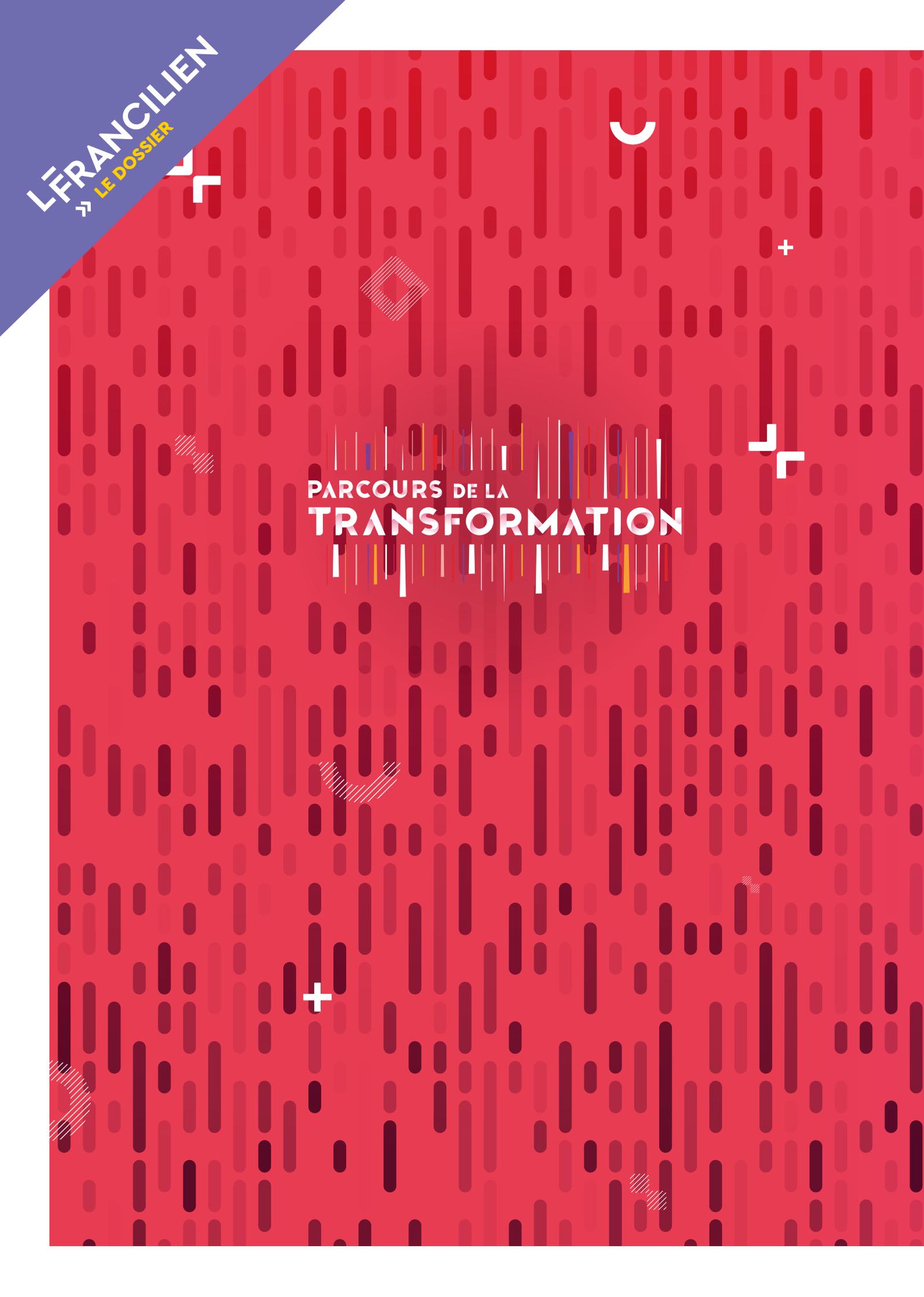
Venaqi est l'outil de pilotage pour les cabinets d'expertise comptable basé sur le feedback client. Il permet la collecte, l'analyse, l'interprétation et la modélisation du feedback client. Venaqi permet de détecter les points forts mais aussi les axes d'amélioration du cabinet pour permettre la mise en place d'actions correctives si nécessaire, et cela tout au long de l'année. Grâce à cette solution, vous pourrez analyser plus finement les retours et la satisfaction de vos clients.



Vous souhaitez tester une ou plusieurs de ces solutions innovantes au service de la profession comptable ?



Devenez bêta-testeur en vous inscrivant sur innest.fr.



PARCOURS DE LA
TRANSFORMATION

FACTURATION⁺ ELECTRONIQUE

Elle est sur toutes les lèvres depuis quelques mois, voire quelques années désormais, la facturation électronique est le grand sujet à côté duquel les experts-comptables ne peuvent plus passer tant elle est synonyme de transformation dans les pratiques professionnelles.

Mais concrètement de quoi s'agit-il? Comment cette obligation légale va modifier le quotidien des professionnels du chiffre et de leurs clients?

Que vous soyez un incollable du sujet ou que vous fassiez partie de ceux qui reculent l'échéance, ce dossier se propose de vous présenter les grandes lignes de cette réforme et ce qu'il est important de garder à l'esprit pour réussir toutes les étapes de ce passage obligé.

Contexte, fonctionnement, nouvelles missions, nous décryptons cette transformation qui représente une opportunité exceptionnelle de développer de nouvelles missions et de vous positionner fermement – et définitivement – comme les bras droits des chefs d'entreprise.

I. LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE, UN SUJET BRÛLANT DONT IL FAUT S'EMPARER

La facturation électronique ce n'est pas nouveau, à l'échelle internationale, certains pays comme le Costa Rica ou l'Italie ont déjà sauté le pas. L'objectif poursuivi par une telle réforme est multiple. Il permet d'automatiser en partie les déclarations fiscales, mais également de les sécuriser.

Cette modification entraîne un mouvement pour les professionnels du chiffre qui se retrouvent poussés dans l'immédiateté de l'information.

Si l'ensemble des professionnels, institutions et organisations le martèlent depuis de nombreuses semaines, c'est que l'enjeu est de taille : comme il s'agit d'une obligation légale, il est impératif de prendre le sujet à bras le corps et l'échéance approche à grands pas. Malgré un calendrier échelonné et progressif, la première étape est pour ainsi dire demain : juillet 2024, avec l'obligation de recevoir des factures électroniques pour l'ensemble des entreprises et celle d'en émettre pour les plus grandes d'entre elles.

Pourquoi s'en préoccuper dès maintenant alors que l'échéance pour les TPE-PME n'est qu'en 2026 ?

La facture électronique est un changement majeur, qui demande du temps pour préparer son cabinet, ses collaborateurs, mais aussi ses clients. Il vaut donc mieux s'en préoccuper dès maintenant, afin de procéder par étape, sereinement, et se laisser un maximum de latitude dans la définition de sa stratégie de cabinet. Même si pour les TPE-PME, les émissions ne seront obligatoires que début 2026, il est recommandé de viser plutôt l'échéance du 1^{er} janvier 2025 pour mettre en place les process et les bons outils. Cela permettra ainsi à vos clients d'être parfaitement opérationnels et en règle pour le 1^{er} janvier 2026.

Anticiper est aussi le meilleur moyen de profiter de toutes les opportunités de missions que la facture électronique peut représenter pour les cabinets.

Se positionner pour déclencher les opportunités

Loin de ne représenter qu'une étape supplémentaire dans la gestion de la facturation, cette obligation réglementaire peut permettre de développer des missions différentes de celles liées à la liasse fiscale.

Stéphane Raynaud, expert-comptable et directeur de la publication *La Profession Comptable* explique : « La majorité de la clientèle est assez sensible aux obligations légales. En tant qu'expert-comptable, vous pouvez proposer à vos clients de transformer leurs brouillons de factures en factur-X ».

Si aujourd'hui le client transmet ses données de facturation à son expert-comptable, demain, avec la facturation électronique, une conversion ou un nouveau format de ces mêmes données sera nécessaire afin d'être conforme auprès de l'administration fiscale. C'est cette conversion de données qui représente en partie un levier et un vivier de nouvelles missions pour les professionnels du chiffre. Anticiper ce besoin représentera un gain de temps en positionnant l'expert-comptable comme un « simplificateur de flux » pour ses clients.

Y a-t-il des risques à retarder l'échéance ?

Avec l'arrivée de la facture électronique, se découvrent deux attitudes possibles : la proactivité ou la passivité. Certains peuvent être tentés de faire l'autruche, d'attendre en croisant les doigts pour que la réforme soit reportée ou annulée... Si à court terme, dans un quotidien déjà trop rempli, cette option peut vouloir s'imposer, il est certain que le prix à payer sera beaucoup plus lourd après l'échéance du 1^{er} janvier 2026. Les experts-comptables qui auront fait ce choix, auront à subir l'avance prise par les autres. Il faudra jongler avec une kyrielle de plateformes différentes. Cette complexité de flux sera source d'erreurs, d'oublis, de fatigue et de frustration pour les équipes. Les cabinets dans ce cas perdront de l'attractivité auprès de leurs collaborateurs, comme auprès de leurs clients. Il est probable qu'une fracture se dessine dans la profession, entre ceux qui seront montés dans le train et ceux qui seront restés sur le quai.

Un autre risque serait la perte de missions aux profits d'autres opérateurs comme les banques. Certains acteurs ont déjà commencé à se positionner et à structurer leurs offres de services. Il est donc temps de s'y mettre pour prendre aussi « sa part du gâteau ». Actuellement, 45-65 % des clients n'ont pas de logiciel de facturation conforme factur-X, c'est dire le potentiel de missions que cela représente pour la profession !

Une transformation simplifiée grâce aux plateformes d'échanges

Un des points clés de cette transformation, sont les plateformes d'échanges. Pour l'heure, il est encore difficile d'en avoir une vue exhaustive. Pour être utilisables par les experts-comptables – et toute entreprise assujettie à la TVA – elles devront se mettre en conformité avec les règles exigées par la DGFIP. L'ensemble des critères attendus est encore en écriture et sera examiné au cours du second semestre 2023. « Un cahier

“ Pour l'expert-comptable, il va très vite être question de l'augmentation des honoraires. La multitude des flux à gérer et donc à sécuriser, en particulier le processus fiscal, va générer un coût financier qu'il faudra absolument intégrer dans les missions proposées. C'est tout le modèle économique du cabinet qu'il est nécessaire de revoir. ”



Denis Barbarossa,
EXPERT-COMPTABLE ET
COMMISSAIRE AUX COMPTES,
MEMBRE DU BUREAU DE L'OEC

des charges est en cours de rédaction, explique Thierry Dufant, commissaire du gouvernement auprès des finances publiques. Les plateformes payantes privées devront correspondre à ce cahier des charges et être agréées par les finances publiques. »

Le choix de la plateforme sera à la discrétion de l'entreprise ou du cabinet en fonction de ses besoins. Le conseil national de l'Ordre a d'ores et déjà développé son propre outil "jefacture.com", gratuit et accessible à l'ensemble des experts-comptables. Il appartiendra à chacun ensuite de déterminer entre les offres gratuites (comme celle du CNO) ou les plateformes payantes, celle qui répondra le mieux à ses attentes : tarif, ergonomie, paiement, transformation de facture, sécurisation des données...

Si le socle minimum défini par la DGFIP sera bien commun à l'ensemble des plateformes agréées, les éditeurs pourront se positionner librement selon le modèle économique qu'ils auront choisi.

Entretien avec Thierry Dufant et Fabien Hamel, membres de la direction régionale des finances publiques de Paris IdF



Que représente la facturation électronique pour les finances publiques ?

Elle représente pour nous un double enjeu : il s'agit d'abord d'un projet majeur pour l'économie française, dont le pilotage a été confié à la DGFIP. Ce projet changera la vie des entreprises dans les toutes prochaines années. Ce sera aussi un levier de profonds changements dans les méthodes de travail de l'administration. Et j'ajoute que nous sommes heureux que la profession du chiffre, à commencer par le CROEC* francilien dont je suis le commissaire du gouvernement, ait investi très tôt toute son énergie dans ce projet.

Quel sera votre rôle par rapport aux experts-comptables ?

Nous souhaitons qu'il soit complémentaire, avec un objectif commun. La DGFIP a la responsabilité transversale de la conduite du projet. Nous sommes en charge d'accompagner tous les acteurs concernés, de manière à ce qu'ils soient au rendez-vous des échéances opérationnelles, celle de juillet 2024 d'abord, puis 2025 et 2026. Une grande partie des entreprises seront au quotidien guidées par le conseiller privilégié qu'est leur expert-comptable. Elles sauront ainsi s'outiller avec des solutions leur donnant accès aux avantages de la facture électronique, et aussi le cas échéant à d'autres solutions associées. D'autres entreprises, plus petites, seront peut-être en contact direct avec leur service des impôts des entreprises, et c'est alors leur SIE qui sera questionné et leur indiquera les solutions possibles. L'offre de service en matière de facture électronique devra à cet égard être diversifiée pour répondre à tous les niveaux de besoin dans notre économie.

Quels seront les avantages d'une telle réforme ?

Ils sont nombreux pour les acteurs économiques et mis en évidence par la direction de projet. C'est aussi un pas en avant équivalent aux téléprocédures fiscales dans impots.gouv, ou bien au prélèvement à la source pour les particuliers. Grâce à ces factures et leurs données transmises en temps réel, l'administration pourra à terme pré-remplir les CA3, connaître plus précisément le chiffre d'affaires, ce qui lui permettra de mieux lutter contre les fraudes, mais aussi de restituer plus vite les crédits de TVA ou encore de mieux calibrer les aides quand il faut venir à la rescousse de tel ou tel secteur.

Quelles seront les différentes étapes ?

Les dates commencent à être connues. Je voudrais insister sur la bascule du 1^{er} juillet 2024. Certes seules les entreprises importantes sont concernées par l'émission de factures électroniques. Mais à cette même date, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en situation de recevoir les factures sous forme électronique. C'est dans moins de 18 mois et tout le monde économique est concerné. C'est pourquoi notre direction de projet à Bercy a organisé dès à présent un réseau de correspondants dans chaque région et chaque département pour informer le tissu économique local. Nous avons par exemple à Paris une réunion d'information qui se tiendra mi avril, réunion à laquelle participera le présidente Virginie Roitman, qui témoignera de l'engagement du CROEC dans ce grand projet.

Les entreprises sont-elles bien informées ?

Elles doivent l'être, à coup sûr. La direction de projet et son réseau de correspondants DGFIP travaillent pour accompagner ce changement. De nombreux partenaires sont associés au niveau national, comme au niveau local. Je remercie le conseil régional de l'Ordre de s'être investi très tôt dans ce projet, d'avoir mené un travail de fond sur l'impact de la facturation électronique sur le métier d'expert-comptable, sur la relation au client, sur l'organisation des travaux des collaborateurs au sein du cabinet. Le CROEC sait être un partenaire ouvert et innovant des politiques publiques, comme nous avons pu le constater encore récemment dans le cadre du webinaire RDV au 50 du 24 janvier 2023 sur le thème « Mieux communiquer avec les administrations » et notamment communiquer avec la messagerie sécurisée de impots.gouv (en replay sur la chaîne YouTube du CROEC).



Thierry Dufant
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT,
DIRECTEUR DU PÔLE DE LA
GESTION FISCALE À LA DIRECTION
RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE PARIS IDF



Fabien Hamel
ADJOINT DU COMMISSAIRE

II. POINTS DE REPÈRES : LES GRANDS PRINCIPES DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

E-invoicing, factur-X, PDP, e-reporting, OD... Au fil de vos lectures et de vos échanges avec vos consœurs et confrères, vous découvrez ce vocabulaire mais que signifie-t-il ? Pas de panique, on reprend tout depuis le début. Voici un petit récapitulatif des principes fondamentaux de la facture électronique.

Une facture électronique, techniquement, c'est quoi ?

Une facture électronique – ou e-invoicing – est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données structurées en XML, donc directement interprétables par une machine.

Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire, qu'il s'agisse du portail public de facturation (PPF) ou d'une plateforme de dématérialisation privée (PDP).

⚠ Une facture imprimée puis numérisée au format PDF au moment de son émission, pour être envoyée et réceptionnée par messagerie électronique, traitée et archivée par voie dématérialisée n'est pas une facture électronique. On parle alors de facture « dématérialisée ».

Factur-X, UBL et CII : kezako ?

Les factures électroniques pourront être émises en trois formats différents structurés en XML : factur-X, UBL et CII. Le format factur-X est en réalité un format hybride, qui présente la particularité de posséder – en plus d'une partie XML – une partie PDF, permettant la visualisation de la facture.

Les organisations ayant déjà fait usage d'autres formats (EDIFACT, Galia, EANCOM...) pourront solliciter l'aide de plateformes tierces pour les faire transiter vers le portail public de facturation.

Qui est concerné par la réforme ?

La facturation électronique s'applique à tous les assujettis à la TVA, qu'ils soient redevables ou non de la TVA. (Les assujettis non redevables de la TVA, tels que les micro-entrepreneurs et les personnes morales en franchise en base de TVA sont donc concernés aussi.) En revanche, ne relèvent pas du champ d'application du dispositif les opérateurs qui réaliseraient exclusivement des opérations exonérées au sens des articles 261 à 261 E du CGI (activité de santé, d'enseignement...)

À partir de quand la réforme s'applique-t-elle ?

Les obligations de facturation électronique et d'e-reporting se déploieront en trois étapes, et selon le critère de la taille des entreprises.

1^{er} juillet 2024

- › Obligation de réception de la facture électronique pour l'ensemble des entreprises
- › Obligation d'émission pour les grandes entreprises

1^{er} janvier 2025

- › Obligation d'émission pour les ETI

1^{er} janvier 2026

- › Obligation d'émission pour les PME et les TPE

Quelles informations devront figurer sur la facture électronique (invoicing) ?

Lors de la première vague de déploiement, 24 mentions obligatoires devront figurer sur la facture électronique. Aux 20 mentions habituelles, 4 données devront être précisées obligatoirement dès le 1^{er} juillet 2024 :

- › le numéro SIREN,
- › l'adresse de livraison des biens, lorsqu'elle est différente de l'adresse du client,
- › l'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations,
- › le paiement de la taxe d'après les débits, lorsque le prestataire a opté pour celui-ci.

À partir du 1^{er} janvier 2026 (dernière phase de déploiement), huit nouvelles données devront être ajoutées.

Qu'est-ce que le e-reporting ?

Les entreprises non concernées par la facturation électronique auront une obligation de e-reporting, c'est-à-

“ Selon la taille de l'entreprise, la solution de facturation électronique ne sera pas du tout la même. Le consultant qui travaille seul se satisfera d'un outil PDP qui transformera son modèle de facture non conforme en factur-X, alors que les TPE qui ont déjà un outil CRM de facturation se rapprocheront de leur expert-comptable pour qu'il traduise leurs besoins, les aide à choisir la solution, accompagne la mise en œuvre, etc. ”

Denis Barbarossa,

EXPERT-COMPTABLE
ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

dire une obligation de transmission à l'administration fiscale de certaines informations (montant de l'opération, montant de la TVA facturée, mode et date de paiement, numéro de facture...)

Cette obligation de e-reporting concerne les opérations internationales ou intracommunautaires, les opérations BtoC, ainsi que certaines opérations sectorielles (prestations dans le domaine de la santé, de l'enseignement, de la formation, opérations immobilières, opérations réalisées par des associations à but non lucratif...)

En traçant l'activité économique d'une entreprise, l'e-reporting permettra, à terme, de proposer aux entreprises un pré-remplissage de leurs déclarations de TVA.

Comment les factures électroniques pourront-elles être sécurisées ?

L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture doivent être assurées à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation (10 ans selon le Code de commerce, 6 ans selon le droit fiscal). À cet effet, il est donc demandé de sécuriser l'émission ou la réception des factures, soit par la constitution d'une piste d'audit fiable, soit par l'apposition d'une signature électronique qualifiée au sens défini par le règlement européen (eIDAS), soit par la génération de factures structurées basées sur l'échange de données informatisées (EDI).

On parle de « cycle de vie » de la facture électronique. Qu'est-ce que ça veut dire ?

En complément des données de facturation, les fournisseurs, clients et leurs éventuelles plateformes, devront informer régulièrement l'administration fiscale du « statut » dans lequel se trouvent les différentes factures émises. Une vingtaine de statuts ont été prévus par l'administration, dont quatre seront obligatoires : déposée, encaissée, rejetée, refusée.

Comment s'échangeront les factures électroniques ?

Avec la réforme, finie la transmission directe d'une facture entre fournisseurs et clients.

L'ensemble des factures échangées entre assujettis à la TVA devront désormais obligatoirement transiter par une plateforme nationale – le portail public de facturation (PPF) – qui jouera le rôle d'intermédiaire centralisateur et alimentera en temps réel l'administration fiscale en données de facturation.

Pour cela, les entreprises auront 2 solutions :

- Produire les factures directement sur la plateforme nationale – la plateforme de facturation publique (PPF) ou Chorus Pro –, qui se chargera de router la facture électronique au client et de communiquer les données comptables de la facture à l'administration fiscale.
- Passer par un ou plusieurs opérateurs privés – les plateformes de dématérialisation – Partenaires (PDP) – immatriculés auprès de l'administration fiscale. Les PDP se chargeront d'adresser les factures, de les transmettre aux plateformes partenaires destinataires et d'extraire les données à transmettre à l'administration.

Dans le premier cas, les entreprises pourront choisir d'être aidées par un opérateur de dématérialisation (OD), qui offrira des services complémentaires de dématérialisation et d'automatisation (création des factures électroniques dans l'un des 3 formats pivots, transmission des statuts, rapprochement...)

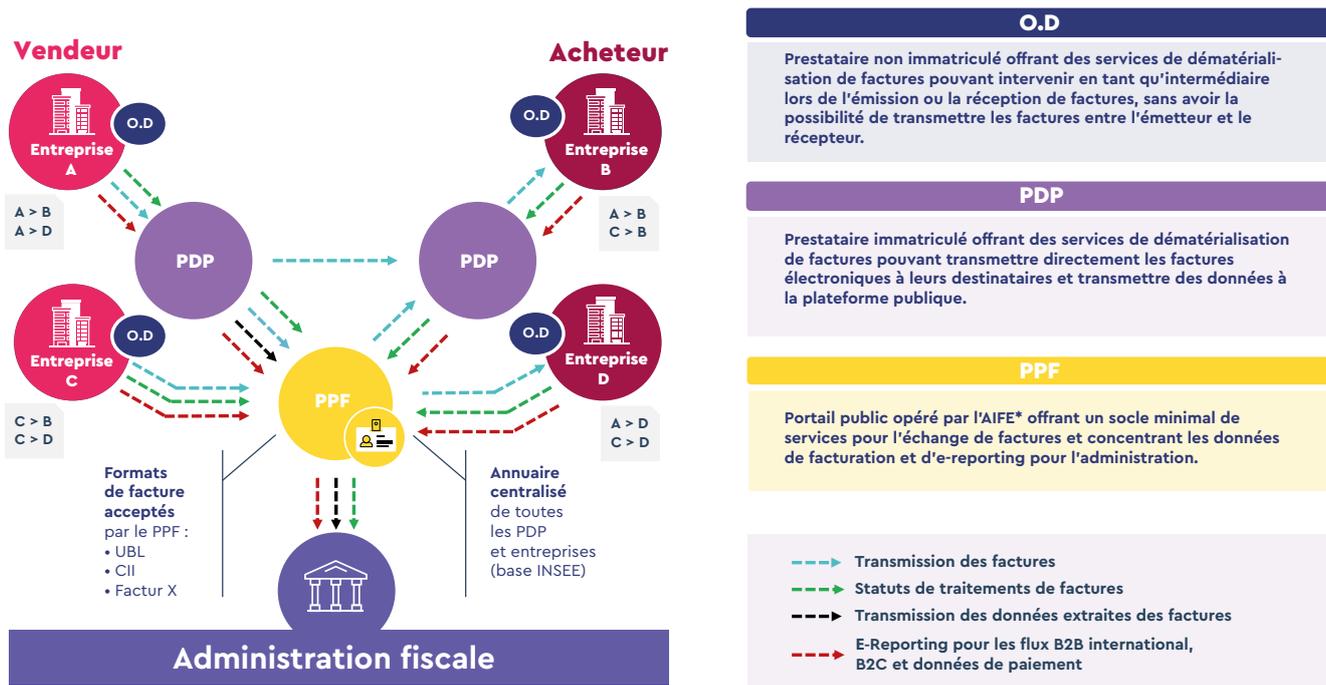
Un annuaire centralisé construit à partir des numéros SIREN, SIRET ou code service permettra l'identification de chacun des destinataires des factures avec pour chaque entreprise, la ou les plateformes qu'elle aura choisies (PPF ou PDP).

“ La difficulté aujourd'hui réside dans la grande incertitude de cette mise en route. On ne sait pas vraiment quelles vont être les PDP opérationnelles, quelles interconnexions elles vont proposer, quel en sera le coût... Il y a énormément d'inconnues et de contraintes à traiter dans un laps de temps assez court. Pour ne pas annoncer trop de mauvaises nouvelles à nos clients, il est impératif que nous apportions des solutions. Pour cela, il nous faut informer, communiquer sans relâche. Et très vite, dès septembre prochain, nous équiper si nécessaire pour proposer à nos clients un portail d'échanges de données. ”

Virginie Roitman,

EXPERT-COMPTABLE, PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES PARIS ÎLE-DE-FRANCE

LE SCHÉMA «EN Y» DES DIFFÉRENTS CIRCUITS DE FACTURATION



* Agence pour l'informatique financière de l'État

III. LA FACTURE ÉLECTRONIQUE EN PRATIQUE : LES CLÉS POUR SE PRÉPARER

On aurait tort de réduire le passage à la facture électronique à une simple affaire d'outils et de choix technologiques. Certes, il va falloir s'équiper et choisir une solution digitale qui convienne à nos besoins et à ceux de nos clients. Mais la réussite de la réforme pour les cabinets repose en réalité sur un triptyque :

- **TECHNOLOGIE** : le choix des bons outils et partenaires (PDP, OD...) et la mise en place de process efficaces.
- **COMPÉTENCE** : la mise en place de la facture électronique va avoir un impact fort sur le quotidien des cabinets et l'organisation du travail. Il est donc indispensable de faire évoluer les compétences de vos collaborateurs, pour les aider à passer de la saisie au contrôle et à l'analyse des données.
- **OFFRE DE SERVICE** : le fait de réfléchir aux services que vous souhaitez proposer à vos clients autour et à la suite de la mise en place de la facture électronique.

Quelles missions les cabinets vont-ils pouvoir offrir ?

La mise en place de la facture électronique ouvre de nombreuses possibilités de missions, quelle que soit la typologie de ses clients.

Pour les clients « classiques », qu'on accompagne actuellement sur la tenue de comptes, on peut proposer 5 grands types de missions :

1. DIAGNOSTIC NUMÉRIQUE DU CLIENT

Cette mission pourrait être décorrélée de la facture électronique, et proposée en tant que telle. Il s'agit de dresser un état des lieux de la numérisation des process et d'analyser les différents flux échangés dans l'entreprise. Cela peut être les flux liés à notre cœur de métier (achats, ventes, trésorerie...), mais aussi les autres flux de l'organisation, par exemple, le process de prise de commandes ou le service après-vente.

Par le biais de questionnaires, on fait avec le client un point sur sa situation actuelle et on définit les objectifs auxquels on voudrait arriver en termes de digitalisation. À la suite de ce diagnostic, l'expert-comptable établit une liste de recommandations et axes d'amélioration, qui sont autant de nouvelles missions que l'on pourra ensuite proposer de réaliser.

2. DIAGNOSTIC DU PROCESSUS DE FACTURATION

On entre dans ce processus en auditant tout le process de facturation du client : sur quel outil conçoit-il ses factures actuellement ? Comment les transmet-il ? Quelle est la conformité de ses factures, au regard des champs obligatoires de la facture électronique précisés par l'arrêté du 7 octobre 2022 ? A-t-il déjà rédigé une piste d'audit fiable ?

Comme dans le cas précédent, cette mission se termine par un rapport de fin de mission, avec une liste de recommandations. Si le client souhaite mettre en œuvre les changements préconisés, charge à l'expert-comptable de proposer un nouveau devis et une nouvelle lettre de mission.



On peut parfois hésiter à facturer ces diagnostics, en considérant qu'ils ne sont que les préalables à la réalisation de missions plus opérationnelles. Pourtant, pour être réalisé de façon à faciliter ensuite une prise de décision efficace, ce travail d'analyse prend du temps et demande du savoir-faire. Il peut donc être facturé l'équivalent d'une demi-journée, voire d'une journée de travail, selon la taille de l'entreprise (500 € HT pour une demi-journée).

3. OUTIL DE FACTURATION CONFORME À LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

À partir des diagnostics réalisés précédemment, on peut proposer au client de l'accompagner dans le choix d'un outil de facturation adapté à ses besoins. Outre l'analyse comparative et argumentée des différents outils, cette mission peut inclure l'intégration de l'outil chez le client, le paramétrage, la formation éventuelle de collaborateurs, l'accompagnement dans la mise en production et le suivi dans la durée.

Contrairement à ce qu'on peut avoir la tentation de faire, il ne s'agit pas de recommander rapidement tel ou tel outil au détour d'un échange informel, mais bien de prendre son client par la main de bout en bout, et de l'accompagner dans toutes les étapes, du choix de la solution au service après-vente.

4. PROCESS FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Il s'agit de la mise en œuvre concrète de la facture électronique chez le client, en proposant la mise en place de tout l'écosystème de cette facture (et non pas simplement l'outil de facturation, comme dans le cas précédent). Le cabinet peut aller jusqu'à proposer une PDP adaptée, avec tous les outils utiles (outil de paiement par exemple, système d'archivage...)

5. MISSION « FULL FACT »

Cette mission « all inclusive » s'adresse aux clients qui souhaiteraient déléguer entièrement tout leur système de facturation. Dans ce cas-là, le cabinet peut prendre en charge toute la chaîne du processus, de l'élaboration de la facturation jusqu'à son paiement, en passant par les relances, le tout via le PDP initialement choisi.

Même pour les clients « autonomes » (ceux qu'on accompagne aujourd'hui uniquement sur des missions de révision), il y a un véritable vivier de missions potentielles. On peut par exemple :

- › accompagner les entreprises à remettre à plat leur organisation comptable à l'aune de l'arrivée de la facture électronique, en réalisant pour elles un véritable diagnostic impact,
- › les aider à choisir la plateforme la plus adaptée, PDP ou PPF,
- › les accompagner dans la formation de leurs collaborateurs à l'utilisation de l'outil choisi,
- › les aider à tester la conformité de leurs procédures, et même vérifier leur système de sécurité anti-fraude.

Et par la suite, au-delà de ces missions liées à la mise en place de la facture électronique, les cabinets pourront proposer d'autres types de missions, liées à la facturation et au recouvrement des créances clients, ainsi qu'à la gestion des fournisseurs et des paiements.

Face à ce panel de missions, à chaque cabinet de construire sa stratégie et de voir lesquelles il souhaite proposer à ses clients.

La mission FULL FACT peut-elle concerner les très petits cabinets ?

Contrairement à ce qu'on entend souvent, les petits cabinets sont tout à fait en mesure de proposer des missions FULL FACT, qui vont décharger leurs clients de toute la facturation. En effet, avec un process et des tâches optimisés au maximum (voir notamment la méthodologie présentée dans les deux premiers ateliers du Parcours de la Transformation saison 2), on peut occuper un collaborateur à mi-temps ou à temps complet. Ce sont d'ailleurs des missions qui intéressent beaucoup de collaborateurs, et permettent également d'attirer de nouveaux profils. Un véritable levier d'attractivité pour les cabinets donc.

Concrètement, par où commencer pour se préparer à la facture électronique ?

On peut découper en 4 grandes étapes le plan d'action pour préparer son cabinet et ses clients à la mise en place de la facture électronique :

1.

PREMIER SEMESTRE 2023 : CARTOGRAPHIER SES CLIENTS

Avant toutes choses, il est indispensable de prendre la liste de ses clients et de les segmenter selon différents critères : ceux qui ont déjà un logiciel de facturation/ceux qui n'en ont pas, le nombre de factures qu'ils émettent/reçoivent, le type de flux qu'ils gèrent, simple (uniquement du BtoB en France) ou complexe (BtoC, BtoB à l'international), la date à partir de laquelle ils seront concernés par la réforme, leur appétence pour le digital... On peut profiter des rendez-vous de bilan pour faire le point avec chacun, savoir à quel niveau d'information ils en sont par rapport à la facture électronique, commencer à les préparer au changement et aux différents types d'accompagnement que vous pourrez leur proposer. Attention à ne pas sous-estimer ce premier travail d'analyse indispensable pour chaque cabinet. Prévoyez des créneaux dédiés dans votre agenda pour réaliser cette cartographie détaillée.

2.

ÉTÉ 2023 : BÂTIR SON OFFRE

En vous appuyant sur la cartographie de vos clients et tenant compte de l'organisation de votre cabinet et du profil de vos collaborateurs, il s'agit ensuite de réfléchir à votre stratégie et à l'offre d'accompagnement que vous souhaitez proposer. Sur quelles missions souhaitez-vous vous positionner ? Pour quels clients ? Avec quel calendrier ? Pour chaque mission, déterminez vos outils et votre plan d'action : quelle lettre de mission allez-vous utiliser ? Quels outils ? Quel sera le livrable ? Dans cette phase, tous les collaborateurs devront être informés des changements à venir. N'hésitez pas d'ailleurs à impliquer les plus motivés dans votre réflexion sur la structuration de votre offre et de votre plan d'actions en fonction des clients.

3.

AUTOMNE 2023 : PROMOUVOIR SES OFFRES

Une fois votre stratégie bien déterminée, viendra le moment de promouvoir votre nouvelle offre auprès de vos clients, par le biais d'outils de communication, d'événements de présentation et de rendez-vous clients...

4.

1^{ER} JUILLET 2024 : PRÊT À DÉPLOYER !

FAQ SUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

En décembre et janvier dernier, l'Ordre francilien a organisé une série d'ateliers consacrés à la mise en œuvre de la facture électronique dans les cabinets. Dans ce cadre, vous nous avez posé plusieurs questions. L'équipe du Parcours de la Transformation vous répond.

Peut-on dire que la facture électronique est un socle de deux fichiers ?

C'est un fichier aussi bien XML, qui contient des données sur la facture, qu'un fichier qui – une fois affiché – sera composé d'un PDF qui sera lisible et compréhensible par un opérateur humain.

Est-il possible de recevoir la facture par mail ?

Non, une facture électronique ne pourra pas être reçue par mail. Elle devra obligatoirement transiter par une plateforme, qu'il s'agisse d'une plateforme privée ou publique, avec le portail de facturation qui va recevoir la facture électronique. Il faudra faire la démarche de réceptionner la facture sur la plateforme ou le portail. L'intérêt pour le cabinet n'est pas de laisser le client gérer ses flux avec la plateforme publique mais de trouver un moyen d'être au cœur de la donnée.

Que se passera-t-il si on envoie demain un E-invoicing dans un format non hybride (UBL ou CII) avec un fichier PDF en pièce jointe ? Est-ce le PDF ou le XML qui fera foi ?

Sur les plateformes, il y a un contrôle du format. Soit le format envoyé correspond à celui du socle (ODI, factur-X format XML) soit l'envoi se fait sous un autre format et la facture sera rejetée. Si l'on souhaite transformer une facture PDF en facture électronique, il faudra dans ce cas passer par les plateformes qui seront en mesure de les transformer en factur-X acceptée par le socle commun.

Quand la liste des PDP sera-t-elle connue ?

Les candidats PDP doivent se faire connaître auprès de l'administration fiscale afin de déposer leurs dossiers avant avril 2023. Dès septembre 2023, les noms des PDP seront communiqués.

Comment savoir si l'outil est en conformité, sachant qu'aucune PDP n'est encore immatriculée ?

Il est possible de prendre de l'avance et de déterminer l'outil en

fonction des besoins du cabinet et des clients. Il convient de s'interroger sur la fonctionnalité recherchée et ce que vous souhaitez proposer à vos clients. Il y aura environ une quarantaine de PDP le jour de l'ouverture de la facture électronique. Ces PDP devront suivre un cahier des charges qu'il sera possible de consulter. Les auditeurs commencent déjà à se placer sur le marché.

Quel sera le coût du traitement d'une facture via une PDP ?

Selon les discussions actuelles, la tarification sera complexe. Il y aura des écarts de 0,7 € à 1,50 € qui seront variables selon les services associés. Il y aura plusieurs benchmarks qui existeront probablement par la suite, afin de comparer les prix selon les services qui seront offerts. Il est important de faire comprendre la plus-value de ce service au client en montrant qu'il ne s'agit pas uniquement d'un échange de pièces comptables.

Les déclarations de TVA seront-elles préremplies automatiquement ?

Le but ultime de la facture électronique sera de passer à une TVA préremplie, cela n'est pas réalisable pour le moment mais sera à envisager à l'avenir.

Dans le cas de prestations BtoC, comment l'entreprise va-t-elle donner une facture à un particulier ?

L'obligation de facture électronique ne concerne pas les prestations de BtoC. Pour la facturation aux particuliers, on parle de « E-reporting » : il y aura uniquement une remontée d'informations qui détaillera la TVA, le temps, le paiement à travers les systèmes des caisses (le système est connecté depuis la plateforme qui va transmettre l'information).

Dans l'exemple d'un restaurant, celui-ci devra continuer à donner des tickets de caisse. Lorsque le client demandera une note de frais au restaurant, il faudra émettre une facture électronique qui sera réceptionnée sur la plateforme PDP réceptrice.

Pour aller plus loin

Pour vous accompagner dans la mise en place de la facturation électronique, vos institutions mettent à votre disposition un ensemble de ressources, d'outils et de formations :

e-fac Expert, votre espace de référence sur la facturation électronique

Retrouvez dans cet espace dédié créé par le CNOEC l'agenda des formations, un espace d'e-learning, détaillant les principes de la facture électronique ainsi que des quiz, un kit mission de sensibilisation des entreprises avec un support pour former vos clients, des fiches marketing, un modèle de lettre de mission..., des fiches pratiques et « cas d'usage » afin de comprendre le traitement des cas complexes.

<http://e-fac-expert.fr> ou directement sur le site experts-comptables.fr (partie privée)

Formation « Tout comprendre sur la nouvelle obligation de la facturation électronique »

Cette demi-journée de formation, dispensée par Sup'Expertise et prise en charge à 100 % par l'Ordre francilien, vous permettra de comprendre tous les fondamentaux de la facture électronique et de repartir avec un plan d'actions clair, immédiatement applicable à votre cabinet.

<http://supexpertise.fr>
Formation référence : 23TIC918.
(voir page suivante)

Parcours de la Transformation

L'Ordre francilien a consacré une série de 4 ateliers à la facture électronique, pour décrypter les aspects techniques (épisode 1) comme le déploiement des nouvelles missions qui s'y rattachent (épisodes 2, 3 et 4).

Ils sont à retrouver sur la chaîne YouTube de l'Ordre : @CroecParis.



UNE DEMI-JOURNÉE POUR TOUT COMPRENDRE SUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

L'ARRIVÉE DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE FAIT PEUR ET SOULÈVE BEAUCOUP DE QUESTIONS. DÉBORDÉS PAR D'AUTRES URGENCES, CERTAINS PEUVENT ÊTRE TENTÉS DE FAIRE L'AUTRUCHE, SUP'EXPERTISE VOUS PROPOSE UNE FORMATION COURTE D'UNE DEMI-JOURNÉE, INTÉGRALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LE CROEC DE PARIS-ÎLE-DE-FRANCE. VOUS COMPRENDREZ LES PRINCIPAUX POINTS DE LA RÉFORME ET REPARTIREZ AVEC UNE FEUILLE DE ROUTE CLAIRE SUR LES PROCHAINES ACTIONS À METTRE EN PLACE.

Animée par des experts-comptables ayant déjà mis en place la facturation électronique dans leurs cabinets et accompagné leurs clients dans ce changement, cette formation est articulée en 3 grandes parties :

- 1.** Une première partie juridique, pour bien comprendre l'esprit et l'enjeu de la réforme, le contour exact des obligations légales et le calendrier,
- 2.** Une deuxième partie dédiée aux grands acteurs de ce nouveau dispositif : schéma à l'appui, vous comprendrez enfin qui fait quoi, la responsabilité de chacun et la différence entre PDP et PPF
- 3.** Ces fondamentaux essentiels posés, la troisième partie sera consacrée à la mise en œuvre de la facturation électronique dans les cabinets : quelles questions se poser pour choisir la solution la plus adaptée à sa situation ? comment faire évoluer ses processus ? comment former ses collaborateurs ? comment accompagner ses clients ?

À la fin de cette demi-journée :

- › Vous maîtriserez les différentes notions essentielles de « facturation électronique » (e-invoicing) et de transmission des données de transaction (e-reporting)
- › Vous disposerez d'une feuille de route actionnable, adaptée à votre cabinet
- › Vous aurez compris comment structurer la stratégie de votre cabinet autour de cette évolution majeure
- › Vous saurez comment faire de cette obligation une opportunité pour proposer de nouvelles missions

PRATIQUE

-  DURÉE : 0,5 jour (3h30)
-  RÉFÉRENCE : 23TIC918
-  MODALITÉS : classe virtuelle
-  TARIF : gratuit
(pris en charge par l'OEC Paris IDF)
-  PLUSIEURS SESSIONS
PROPOSÉES TOUS LES MOIS

PAROLE DE FORMATEUR



«Très interactive, la formation a été conçue pour laisser beaucoup de temps aux échanges, afin de désamorcer les inquiétudes. Notre objectif est que chacun reparte avec une idée claire des prochaines étapes à mettre en œuvre en fonction de la taille de son cabinet et de ses objectifs. On explique le risque qu'il y a à trop attendre avant de s'y mettre, mais aussi – et surtout – les opportunités énormes que la facture électronique peut représenter pour la profession.»



John Levy, EXPERT-COMPTABLE,
SPÉCIALISTE INNOVATION
& PROJET INFORMATIQUE

PAROLE DE PARTICIPANT

«Comme tout le monde, j'avais lu beaucoup d'articles sur la facture électronique, mais sans bien savoir par où commencer pour transformer mon cabinet. Grâce à la formation, j'ai enfin mieux compris l'intérêt de la réforme et pourquoi il était essentiel de s'en préoccuper dès maintenant. L'intervenant était captivant et a su rendre le sujet vivant, et même motivant. Je sais désormais comment faire concrètement pour passer à l'action et préparer mes collaborateurs ainsi que mes clients. Ma feuille de route est claire, je suis rassuré et pleinement confiant sur nos capacités à y arriver.»



Claude Guitard, EXPERT-COMPTABLE,
FONDATEUR D'UN CABINET
DE 9 COLLABORATEURS



Plus d'infos et inscriptions :

<https://supexpertise.fr/experts-comptables-et-cac/>

Visez l'excellence
SUP
EXPERTISE

L'ÉCOLE DE

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
Région Paris Île-de-France

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES DES
COMPTES
PARIS

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES DES
COMPTES
DE VERSAILLES
ET DU CENTRE

Réforme des retraites : quels changements pour les experts-comptables ?

Si à l'heure où nous bouclons ces pages, il est encore trop tôt pour savoir quelles mesures exactes du projet de loi seront conservées après les débats à l'Assemblée et au Sénat, Michel Giordano, président de la commission communication et relations publiques de la Cavec, partage avec nous quelques grandes clés de compréhension. En complément, nous vous invitons à consulter la page dédiée à la réforme sur le site de la Cavec, mise à jour au fur et à mesure.



MICHEL GIORDANO,
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION
COMMUNICATION
ET RELATIONS
PUBLIQUES
DE LA CAVEC

La Cavec, une caisse à l'image de la profession

La Cavec est le partenaire retraite et prévoyance des experts-comptables et des commissaires aux comptes. Exclusivement gouvernée par des représentants de la profession, qui connaissent d'expérience les besoins à pourvoir, les risques à couvrir, les spécificités à prendre en compte, elle est en charge de la gestion et du pilotage des

régimes de retraite complémentaire et de prévoyance pour ses 33 000 affiliés, experts-comptables et commissaires aux comptes, actifs et retraités, salariés et libéraux. Elle gère le régime de retraite de base, commun à toutes les professions libérales, pour le compte de l'État. Au fil du temps, elle fait évoluer ses régimes, se constitue des réserves et assure ses engagements.

Ce que la réforme des retraites ne changera pas

- > **Le projet de réforme des retraites ne s'applique pas au régime complémentaire** des experts-comptables.
- > **L'âge du départ à taux plein fixé par la Cavec au titre du régime complémentaire ne change pas** : il est fixé à 65 ans (sachant que dans les faits, l'âge moyen de départ à la retraite est de 64 ans et 9 mois)
- > **Le projet de réforme n'aura pas non plus d'impact sur les réserves de la Cavec, qui s'élèvent aujourd'hui à 2 milliards d'euros.** La Cavec a en effet fait le choix stratégique de constituer des réserves importantes, afin de se prémunir contre tout aléa démographique et économique.

Les mesures de la réforme qui peuvent avoir un impact sur les experts-comptables

- > **Le plus gros changement apporté par la réforme concernerait les experts-comptables qui souhaiteraient prendre leur retraite avant l'âge du taux plein Cavec, fixé à 65 ans.** Jusqu'à présent, il était possible dès 62 ans de liquider ses droits à la retraite du régime de base à taux plein et de liquider en même temps ses droits à la retraite complémentaire Cavec, avec une décote. Si la réforme est maintenue en l'état, ça ne sera possible qu'à partir de 64 ans.
- > **La réforme prévoit une évolution des conditions d'accès à la retraite progressive ainsi qu'au cumul emploi-retraite, un dispositif qui concerne aujourd'hui plus de 1 800 experts-comptables.** Dans le nouveau régime, le cumul emploi-retraites deviendrait créateur de droits supplémentaires.

La retraite à vos côtés

Pour toujours mieux vous accompagner, le site de la Cavec fait peau neuve. Suivez désormais toutes vos démarches grâce à votre compte «Ma Cavec» en ligne. Une page dédiée à la réforme des retraites vous permet de suivre en temps réel les évolutions qui impactent notre profession. Tous les trois mois, une newsletter vous donne des clés de compréhension et des conseils, et offre la parole à des femmes et des hommes aux parcours inspirants.



www.cavec.fr

Un assuré justifiant du taux plein et décidant de reprendre une activité après son départ à la retraite pourrait ainsi améliorer sa pension.

- Le projet de loi inclut bien sûr beaucoup d'autres mesures autour de 5 axes (l'emploi des seniors, l'usure professionnelle, la justice sociale, l'équité et l'équilibre financier),** qui peuvent concerner les experts-comptables au même titre que l'ensemble des Français. Compte tenu des évolutions possibles entre la date de rédaction et la date de parution de cet article, il ne semble toutefois pas pertinent de les détailler ici. Notons toutefois le projet de création d'un index senior, qui permettrait plus de transparence dans les entreprises de plus de 300 salariés, celui de mise en place d'un compte épargne temps universel pour aménager son temps de travail tout au long de sa carrière, ou encore l'assouplissement des conditions d'accès à la retraite progressive. Ces mesures pourraient avoir un impact sur la transmission des cabinets.

La réforme des retraites : une opportunité de missions pour la profession ?

Au-delà des impacts sur la retraite des experts-comptables, la réforme pourra offrir une opportunité de missions pour accompagner nos clients dans ces évolu-

tions et les aider à définir une stratégie adaptée à leur situation, notamment si les mesures sur l'index senior et le compte pénibilité sont mises en place.

Quel calendrier ?



Après son examen par l'Assemblée nationale, le Sénat disposait de 15 jours, du 28 février au 12 mars pour examiner à son tour le projet de loi. Une commission mixte paritaire, composée de 7 députés et 7 sénateurs, s'est réunie ensuite pour tenter de trouver un accord sur le texte et le faire voter, avant la date limite du 26 mars minuit. En cas de vote favorable des deux hémicycles sur cette version du texte, la réforme des retraites sera alors définitivement adoptée et pourra entrer en vigueur dès l'été, après sa publication au Journal officiel. Si aucun accord n'est trouvé en CMP ou que cet accord est modifié ou rejeté dans l'une des chambres, le texte repartira pour une nouvelle lecture à l'Assemblée puis au Sénat. Si dans ce dernier tour de « navette parlementaire », les députés et sénateurs n'arrivent à examiner le texte, ce dernier pourrait entrer en vigueur par voie d'ordonnances dès le 27 mars. À moins que le gouvernement ne décide de recourir à l'article 49.3.

L'ENOES, ÉCOLE DE RÉFÉRENCE DEPUIS PLUS DE 85 ANS



DCG • DSCG • DEC • CPFCAC • CAFAC

Licences professionnelles de Comptabilité / Contrôle de Gestion / Gestion de la paie

Master CCA • Filière Titres École

L'ENOES forme vos collaborateurs et vous propose des formules particulièrement adaptées aux exigences des cabinets :

Formation en alternance
pour vos juniors en contrat d'apprentissage

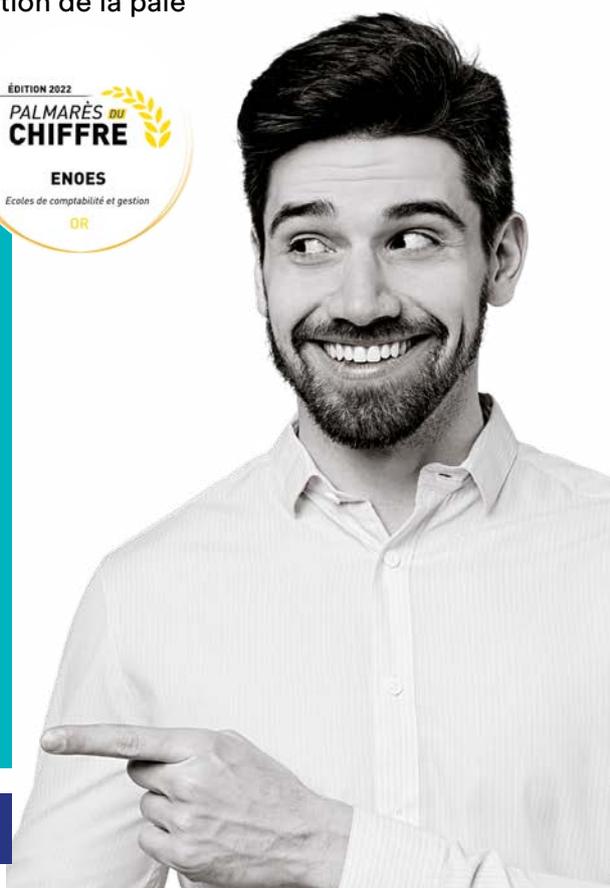
Séminaires intensifs avec ou sans e-learning
pour vos collaborateurs souhaitant finaliser leur DSCG

Préparation complète au DEC
pour vos experts-comptables mémorialistes

Formation de 11 jours en RSE

Formation en 2 fois 11 jours en IA & Data

Accompagnement DCG, DSCG et DEC en VAE



La compta durable, une opportunité pour la profession ?

À l'heure où les enjeux sociaux et environnementaux deviennent une préoccupation majeure pour les acteurs économiques, les experts-comptables ont un rôle décisif à jouer pour accompagner leurs clients dans leur démarche RSE. C'est la conviction d'Hervé Gbego, président de la commission RSE du CNO, qui vient de signer chez Dunod un livre consacré à la compta durable.

Pour commencer, pouvez-vous nous rappeler quelques définitions essentielles ? La RSE, la compta durable, qu'est-ce que c'est ?



HERVÉ GBEGO,
PRÉSIDENT DE
LA COMMISSION
RSE DU CNO

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est un concept par lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, voire de bonne gouvernance, dans leurs activités et dans leur interaction avec leurs parties prenantes. C'est l'une des réponses pour les organisations aux enjeux du développement durable. Or, bien souvent, on constate que dans les entreprises, les décisions en

matière de RSE sont prises de manière arbitraire, sans avoir au préalable conçu des indicateurs et outils de gestion précis, qui permettraient d'en mesurer l'efficacité sur le terrain. La comptabilité durable se propose de mettre en place un outil d'aide à la décision complet permettant à la fois le pilotage des enjeux financiers, mais aussi des enjeux environnementaux et sociaux. C'est donc une discipline émergente qui tente de mettre en avant des outils de mesure éprouvés comme le bilan carbone, les reportings RSE, les analyses de cycle de vie environnementaux et sociaux, etc., pour les rapprocher des outils de gestion financière classiques.

En quoi les experts-comptables sont-ils légitimes pour mesurer et accompagner la stratégie RSE des entreprises ?

Parce qu'ils sont à la croisée des différents systèmes d'information de l'entreprise, qu'ils ont accès à toutes les données d'achats/vente/transports/énergie, mais

aussi parce qu'ils savent les interpréter et les rendre intelligibles, les experts-comptables sont les mieux placés pour accompagner les entreprises dans l'analyse de leurs indicateurs extra-financiers, au même titre que de leurs indicateurs financiers. Nous sommes les architectes de la décision : nous collectons, classons et interprétons les données pour permettre aux dirigeants de prendre des décisions stratégiques en toute connaissance de cause. Nous l'avons toujours fait avec les données financières et notre expertise est reconnue pour cela. Il s'agit d'utiliser notre savoir-faire, notre méthodologie, nos outils en étant cette fois attentifs à d'autres types d'information : les émissions de gaz à effet de serre, l'indice de qualité de vie au travail, la quantité de déchets produits...

Vous allez même plus loin, en affirmant que cela fait partie de la responsabilité des experts-comptables d'accompagner leurs clients sur ces sujets.

Aujourd'hui, toutes les entreprises, quelle que soient leur taille et leur activité, sont obligées de se poser la question de l'impact des questions sociales et environnementales sur leur activité. On ne peut plus faire comme si ça n'existait pas.

Notre profession a un devoir de vigilance : c'est à nous d'aider nos clients à prendre conscience de ces enjeux, de les alerter sur les implications potentielles pour leur performance. Pour chacun de nos clients, la transition socio-écologique peut représenter un risque, mais aussi une opportunité, notamment grâce aux dispositifs fiscaux et aides proposés aux entreprises qui se transforment.

Ce n'est pas une question idéologique : il ne s'agit pas de faire du militantisme, mais seulement d'informer, de donner aux dirigeants toutes les clés pour prendre des décisions éclairées. Loin de toute forme d'activisme, il me semble même essentiel de garder une posture de neutralité, pour rassurer nos clients sur nos motivations et sur notre expertise.

La RSE représente une véritable opportunité de missions pour la profession. C'est d'ailleurs aussi un levier d'attractivité pour attirer les jeunes en quête de sens vers nos métiers.

Pour certains, les TPE-PME ne sont pas vraiment concernées...

Il est vrai que pour l'instant, la plupart des grandes évolutions règlementaires (normes ISO, DPEF, loi Pacte...) concernent les grandes entreprises. Mais il ne faut pas oublier qu'on va aussi demander à celles-ci d'être attentives à la démarche RSE de leurs sous-traitants. Si vos clients travaillent avec des grands comptes, ils vont devoir se mettre en règle eux aussi.

Il ne faut pas négliger non plus les questions RH. Pour être attractive et fidéliser ses collaborateurs, une entreprise doit montrer son engagement face aux questions sociales et environnementales.

Qu'est-ce que la méthode CARE, à laquelle vous consacrez les chapitres 4 et 5 de votre ouvrage ?

La méthode CARE (Comptabilité adaptée au respect de l'écologie) a été imaginée par un universitaire, le professeur Jacques Richard, et est aujourd'hui portée par l'association du Cercle des comptables environnementaux et sociaux, le CERCES. Il s'agit de penser la performance d'une organisation de façon globale en prenant en compte les capitaux naturels et humains, autant que les capitaux financiers.

Concrètement aujourd'hui, les entreprises et organisations sont obligées de naviguer entre les informations apportées par la comptabilité classique et celles de la comptabilité extra-financière (bilans carbone, audits RSE...). Le modèle CARE se propose de valoriser monétairement tout ce qui relève de l'extra-financier, afin d'offrir une vision d'ensemble de la valeur de l'entreprise, et de voir ce que le modèle d'affaire devient monétairement, quand on prend en compte aussi les enjeux humains et environnementaux.

Par où commencer quand on souhaite accompagner ses clients sur ces thématiques ?

Par notre formation et notre expérience, nous avons déjà beaucoup de clés pour sensibiliser nos clients et commencer à structurer les données non financières, pointer les indicateurs pertinents. Je vous invite aussi à suivre les travaux des commissions RSE du conseil national et du conseil régional francilien de l'Ordre, qui proposent publications et webinaires pour s'informer.

Pour celles et ceux qui veulent aller plus loin et se spécialiser, Sup'Expertise propose par exemple, en partenariat avec Paris Dauphine, un parcours certifiant, le certificat « Information extra-financière : reporting, audit & notation », qui permet en 9 jours de développer ses compétences en conseil et audit RSE et d'explorer toute la chaîne de production de l'information extra-financière, de l'émetteur à l'utilisateur.



LA COMPTA DURABLE. COMMENT MESURER ET PRÉSENTER UNE COMPTA ÉCOLOGIQUE ?

Paru en janvier 2023 aux éditions Dunod, cet ouvrage rédigé par Hervé Gbego propose un tour d'horizon des différentes initiatives et méthodes permettant la mise en place d'une comptabilité durable.

Après un panorama des grands principes de la comptabilité et des problématiques de « durabilité » (bilan carbone, reporting RSE, analyse de cycle de vie environnemental, etc.), il présente spécifiquement la méthode CARE, en faisant la part belle aux illustrations, exemples et cas concrets. Un ouvrage de référence pour les professionnels et les étudiants. 256 pages. Disponible en librairie et en format e-book.



Vous méritez le meilleur. Optez pour jefacture.com, la future PDP de la profession.



Plateforme à double accès : expert-comptable et ses clients



Créée dans l'intérêt de la profession pour éviter
la désintermédiation des cabinets



Opérationnelle depuis déjà + de 2 ans



Gratuite pour la gestion des factures du cabinet



Scellement des factures avec le cachet du CNOEC



SUIVEZ-NOUS

ECMA, ASSOCIATION FRANÇAISE RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901,
CRÉÉE À L'INITIATIVE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES, EST DÉDIÉE À L'ACCOMPAGNEMENT
DE LA DIGITALISATION DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE LEURS CLIENTS.

